



Laboratoire de Recherche sur les Transformations
Economiques et Sociales (LARTES-IFAN)
Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD)



Rapport Régional sur la participation politique des femmes No 1

Cartographie régionale sexospécifique des partis politiques

Centrafrique - Guinée - Libéria - Nigéria

Par :

Dr Saliou NGOM

Dr Soufianou MOUSSA

Pr Abdou Salam FALL

Novembre 2019

ISSN : 2230-0678

Les auteurs et responsabilité

Ce rapport est produit par le Laboratoire de Recherche sur les Transformations Économiques et Sociales (LARTES-IFAN) de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD). Bien que commandité par ONU Femmes, le contenu du présent rapport n'engage que les auteurs.

L'équipe internationale des chercheurs est composée du Dr Saliou NGOM, de Dr Soufianou MOUSSA et de Mme Fatou SARR. Leurs travaux ont été coordonnés par Pr Abdou Salam FALL.

Les chercheurs nationaux sont Dorohini Tatiana (Centrafrique), Raymond-Marie Augustin Gnimassou (Guinée), Martin-Wiles Mardea (Libéria) et Chukwama Albert Okoli (Nigéria).

Il est initié par Mme Soulef GUESSOUM, Regional Advisor at UNWOMEN (Governance and women's political participation) au bureau régional de Dakar. M. Mikaelou Demba DIA a assisté Mme Soulef GUESSOUM dans le suivi de l'étude.

Table des matières

Table des matières	a
Résumé	b
Liste des tableaux	g
Liste des graphiques	h
Liste des annexes.....	i
Sigles et abréviations.....	j
Introduction	1
1. Approche méthodologique	3
1.1. Méthodologie	3
1.1.1. Définition de la « sensibilité au genre ».....	3
1.1.2. Recherches exploratoires et documentaires	3
1.1.3. Une combinaison d’approche quantitative et qualitative	4
1.2. Collecte des données	2
1.2.1. Procédure et produits de la collecte.....	2
1.2.2. Points forts de l’enquête.....	2
1.2.3. Difficultés rencontrées.....	3
2. Résultats.....	4
2.1. Place des femmes dans les institutions sociales et politiques.	4
2.1.1. Analyse de la place des femmes dans les documents cadres juridiques et institutionnels nationaux.....	4
2.1.2. Représentation des femmes dans les instances dirigeantes nationales des pays étudiés : une analyse comparative	12
2.2. Cartographie sexospécifique dans les partis politiques études	16
2.2.1. Genre et règlements intérieurs des partis politiques étudiés.....	16
2.2.2. La sensibilité au genre des textes fondateurs des partis étudiés.....	20
2.2.3. La représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis	24
2.2.4. Les sections féminines	30
2.2.5. Défis et obstacles des femmes au sein des partis	33
Conclusion.....	35
Annexes.....	40
Bibliographie	44

Résumé

Dans le cadre de son mandat visant à renforcer l'autonomisation et le leadership politique des femmes, le Bureau régional de l'ONU Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WCARO) à Dakar (au Sénégal) a lancé un programme financé par le gouvernement du Canada ciblant quatre pays africains (République Centrafricaine (RCA), Guinée, Libéria et Nigeria) dans lesquels la représentation politique des femmes est en dessous de la moyenne en Afrique subsaharienne. Ce programme vise à apporter un appui technique aux partis politiques, vecteurs de la participation politique non-conventionnelle, de ces pays pour favoriser un meilleur équilibre entre les sexes dans les instances électives. Dans ce contexte et afin de mieux cerner la place des femmes dans les principaux partis politiques des quatre pays cités plus haut, ONU Femme a commandité cette cartographie dont l'objectif principal est d'analyser le rôle et la représentation des femmes dans les partis politiques représentés au parlement.

Les résultats présentés traduisent ainsi le niveau de sensibilité au genre des partis politiques de quatre pays¹ (Centrafrique, Guinée, Libéria et Nigéria) à travers la représentation des femmes dans les instances de prise de décision des partis, la transparence des procédures de nomination et d'élections au sein des partis, la place, le rôle et les défis des sections féminines. Elles permettent d'identifier les besoins prioritaires et les domaines dans lesquels un appui technique doit être fourni à ces partis.

En combinant une approche qualitative et une approche quantitative, cette cartographie sexospécifique des partis politiques révèle les inégalités de représentations des femmes au sein des partis politiques des pays étudiés (Centrafrique, Guinée, Libéria et Nigéria). La sous-représentation des femmes dans les instances électives nationales semble fortement liée à leur sous-représentation au sein des organes de décision des différents partis étudiés (Bureau politique, comité central etc.). Cette configuration trouve également une base dans l'insensibilité des textes fondateurs des partis (statuts et règlements intérieurs) à l'égalité de genre et à la promotion du leadership des femmes. D'une manière générale, seuls deux partis, soit 10% des partis étudiés mentionnent la question du genre dans leurs règlements intérieurs et 5% dans leurs statuts.

¹ Se référer à la définition en page 3

Les résultats de l'étude montrent de fortes inégalités dans la représentation féminine non seulement entre les pays mais aussi entre les partis politiques à l'intérieur d'un même pays.

Principales conclusions

▪ L'hégémonie masculine dans les partis politiques

- Les femmes sont exclues de la direction/présidence des partis. Seuls deux des 20 partis enquêtés sont dirigés par des femmes. Elles sont également exclues des différents organes de prise de décision des partis politiques étudiés dans lesquels l'hégémonie masculine reste déterminante. Seuls 8,7% des parlementaires des partis étudiés sont des femmes et elles ne représentent que 21,8% des membres de la plus haute structure de direction des partis étudiés.

- La domination des hommes dans les structures de direction de tous les partis politiques : Même les partis dirigés par des femmes n'échappent pas à cette règle : Les femmes représentent 21,8 % des membres de la plus haute structure de direction des partis politiques étudiés.

- Cette étude montre également le lien entre la présence des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques et la représentation des femmes au parlement. Dans les partis étudiés, à quelques exceptions près, plus les femmes sont représentées dans les instances de direction des partis, plus elles sont représentées au parlement national. Elles représentent par exemple 51% des membres de la plus haute instance de direction du PEDN et 50% du nombre de parlementaire du même parti. Ce qui montrent que plus elles sont intégrées dans les instances de décision, plus elles ont des chances d'être investies et donc élues au niveau national.

- La proportion des femmes investies lors des dernières élections est de 19,8% dans les différents pays étudiés et la part des femmes élues aux parlements est de 8,7 %.

▪ Les textes fondateurs des partis politiques peu sensibles au genre

- Les partis ne sont pas globalement sensibles au genre : seuls 10% des partis politiques mentionnent la question du genre dans leur règlement intérieur et 5 % dans leur statut.

- Une minorité de partis semble avoir donc des textes fondateurs mentionnant l'équité de genre dans leurs statuts, règlements intérieurs ou manifestes. Néanmoins ceci ne se traduit pas en actes ou par des mesures concrètes en faveur d'une meilleure représentation effective des femmes.

- **Existence de sections féminines mais avec des pouvoirs limités**

- Il existe des sections féminines établies dans tous les partis politiques avec une forte représentation au niveau local. Toutes ces sections féminines bénéficient d'une représentation dans les organes de directeurs majeurs des partis. Néanmoins, la représentation de ces sections dans les organes de directions des partis demeure marginale et n'arrive pas à impulser une dynamique égalitaire dans ces instances. Il s'agit au final de mouvements horizontaux qui n'ont aucune influence sur les organes verticaux des partis.

- La position de la dirigeante nationale et de son adjointe, qui sont représentées systématiquement dans les instances dirigeantes, est précisée dans les statuts du parti

- Les sections féminines des partis politiques sont vulnérables et n'ayant pas de moyens pour rendre leur présence effective au sein des partis. Elles sont souvent très peu actives et leur place est plus centrale uniquement dans la mobilisation des électeurs lors des campagnes électorales.

- **Des inégalités entre pays et entre partis politiques dans la représentation des femmes**

- A partir de l'échantillon de partis étudiés, la part des femmes représentés au parlement varie d'un pays à un autre. Ainsi, la part des femmes au parlement dans les partis étudiés varie de 3,4%² (Nigéria) à 23%³ (Guinée).

- Ces inégalités sont aussi très flagrantes entre les partis à l'intérieur de chaque pays au sein des instances dirigeantes des partis politiques : Ainsi, au Nigéria elles représentent 5,3% à l'instance de direction du PDP contre 42,9% au Labour Party, en Centrafrique elles représentent 10% dans l'instance de direction de l'URCA contre 37,5% au MLPC, en Guinée, elles représentent 14,9% dans l'instance de direction du RPG contre 29% à l'UFR.

- L'absence de mesures temporaires spéciales (MTS)/ quotas ou de parité dans les statuts et règlements intérieurs des partis étudiés est aussi déterminante dans la consolidation de l'hégémonie masculine dans les instances de direction des partis.

- **Le manque de démocratie interne dans les partis politiques en défaveur des femmes**

² https://data.ipu.org/content/nigeria?chamber_id=13562

³ http://archive.ipu.org/parline-f/reports/1131_A.htm

- L'hégémonie masculine est renforcée dans les partis politiques étudiés par un manque de démocratie et notamment de renouvellement dans les instances dirigeantes. La présidence des partis rarement renouvelée.

- Les militantes éprouvent une forte volonté de transformer les structures des partis et de rendre leur fonctionnement plus transparent et démocratique.

- Le manque de sensibilité au genre du règlement intérieur et des statuts des partis font fortement décriés par les militantes qui les perçoivent comme un obstacle à la féminisation des instances dirigeantes.

- **Les procédures de nomination des candidats/es aux postes de responsabilité peu transparentes**

- Règles et procédures informelles pour la nomination des candidats et candidates des partis : la sélection des candidats qui montre que le manque de transparence dans les procédures présente un impact sur l'inclusion des femmes et leur leadership politique. Ce manque de transparence empêche une représentation égalitaire entre les sexes ;

- L'égalité et la transparence dans les procédures de nomination font défaut dans beaucoup de partis alors qu'elles sont des garants de la démocratie interne ;

- A cela s'ajoute la non disponibilité des règlements intérieurs et statuts dans beaucoup de partis qui traduisent encore plus le caractère informel des procédures de nomination au sein des partis.

Face à ces résultats, pour favoriser l'égalité en politique, au niveau national, l'étude recommande des réformes constitutionnelles et/ou l'amendement des lois régissant les élections et les partis politiques afin de contraindre les partis à concevoir et appliquer des quotas ou mesures temporaires spéciales (MTS) permettant une meilleure représentation des femmes.

La réforme des règlements intérieurs des partis politiques pour assurer la représentation des femmes aux instances décisionnelles des partis et faciliter leur activisme politique est nécessaire aussi.

Néanmoins, le niveau de concentration masculine des pouvoirs au sein des partis politiques est tellement significatif que les réformes émergent difficilement de l'intérieur des partis.

Des contraintes constitutionnelles et juridiques demeurent les solutions les plus efficaces pour faire émerger des changements au sein des partis politiques d'autant que plusieurs réformes aux niveaux nationaux se sont heurtées à la barrière de l'inconstitutionnalité (le cas de la Guinée et de la République de l'Afrique Centrale en 2018).

A l'état actuel, les déclarations et les textes des partis demeurent très générales et ne garantissent pas une participation effective et concrète des femmes. Au-delà des instances dirigeantes des partis, les partis politiques doivent également s'assurer de la transparence des procédures de nomination et de désignation des candidats pour les élections au niveau national, régional et local car ceci impact directement la participation des femmes et limite leur chances d'accéder à la candidature

Le renforcement des sections féminines peut jouer un rôle déterminant dans l'égalité des sexes au sein des structures de prise de décision des partis. Ce renforcement de la place des sections féminines passe forcément par le renforcement des moyens dont elles disposent. L'enquête révèle à ce propos, qu'à plus de 90%, ces sections ne disposent d'aucuns moyens et qu'elles restent très obsolètes et fictives au sein des partis. Dans la plupart de ces partis, elles apparaissent comme des instances ineffectives et n'ayant donc pas d'impacts déterminants sur la transformation des rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes. Elles permettent effectivement la représentation de quelques élites féminines aux instances directionnelles des partis, mais ne contribuent pas à rééquilibrer la représentation comme leur nombre au sein de ces instances demeure très limité. Ces sections féminines doivent être représentées systématiquement au sein des instances dirigeantes des partis, impliquer d'une manière effective et davantage être dotées de moyens pour apparaître comme des instances de plaidoyer, de formation pour les femmes, mobilisation et de défense de la cause de la représentation des femmes au sein des partis.

La connexion entre les différentes sections féminines des partis et avec la société civile peut également contribuer à mettre la pression sur les hiérarchies des partis et conforter la position des femmes. Cette plateforme, au-delà des oppositions idéologiques, politiques des différents partis pourrait constituer une plateforme de concertation, de capitalisation d'expérience et de plaidoyer non seulement pour l'évolution du cadre législatif national mais aussi des cadres intra-partis et de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes.

Liste des tableaux

Tableau 1: Base de sondage et échantillon.....	5
Tableau 2: Liste des partis politiques enquêtés par pays et proportion de femmes dans les parlementaires de chaque parti	0
Tableau 3: Evolution du nombre de femmes au sein des gouvernements successifs de 2006 à 2018 en Guinée.....	13
Tableau 4: Répartition sexuelle au sein des gouvernements locaux au Nigéria (2007, 2011, 2015)....	13
Tableau 5: Représentation des femmes à la chambre des représentants en 2005 et en 2017 au Libéria	14
Tableau 6: Proportion féminine au parlement en 2005, 2011 et en 2016 en RCA	14
Tableau 7: Effectif et pourcentage de femmes au sein des trois dernières législatures à l'assemblée nationale en Guinée	15
Tableau 8: Evolution de la représentation des femmes au parlement national du Nigéria en 2007, 2011 et 2015	16
Tableau 9 : Part de femmes investies et part de femmes élues par pays (%)	30
Tableau 10: Nombre et Proportion de partis disposant de section féminine par pays	31
Tableau 11: Nombre et proportion de partis dont la section féminine est représentée dans l'organe de direction par pays	32
Tableau 12: Nombre et proportion de partis dont la section féminine dispose de représentation locale par pays.....	32

Liste des graphiques

Figure 1: Proportion de partis dont la structure du parti est définie dans le règlement intérieur par pays (%).....	17
Figure 2: Proportion de partis dont l'organisation est définie dans les statuts par pays (%)	18
Figure 3: Proportion de partis dans lesquels les procédures de nomination sont inscrites dans le règlement intérieur du parti politique par pays (%).....	19
Figure 4 : Proportion de partis dans lesquels les procédures de désignation des candidats aux élections sont inscrites dans les statuts par pays (%).....	19
Figure 5: Proportion de partis dont le règlement intérieur est sensible au genre par pays (%).....	21
Figure 6: Proportion de partis dont les statuts sont sensibles au genre par pays (%)	22
Figure 7: Proportion des femmes parmi les candidats investis lors des dernières élections par pays (%)	25
Figure 9: Proportion de femmes dans l'organe de direction majeur des partis enquêtés par pays (%)	26
Figure 10: Proportion de femmes dans l'organe de direction majeur des partis enquêtés par parti politique (%)	27
Figure 11: Proportion des femmes parmi les parlementaires des partis enquêtés par pays (%)	28
Figure 12: Proportion des femmes parmi les parlementaires des partis enquêtés par parti politique (%).....	29

Liste des annexes

Annexe 1: Formulaire de collecte de données.....41
Annexe 2: Fiche d'authentification des données43

Sigles et abréviations

ALP	All Liberian Party
AP	Accord Party
APC	All Progressives Congress
APGA	All Progressives Grand Alliance
CDC	Congress for Democratic Change
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes.
CODESRIA	Conseil pour le Développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
FONAEF	Fonds National d'Appui aux Activités Economiques des Femmes
FNPG	Fonds National de Promotion du Genre
KNK	Convergence nationale "Kwa Na Kwa"
LARTES	Laboratoire de Recherche sur les Transformations Economiques et Sociales
Lib P	Liberty Party
LP	Liberty Party (Libéria) / Labour Party (Nigéria)
MGF/E	Mutilations Génitales Féminines/Excision
MLPC	Mouvement pour la Libération du Peuple Centrafricain
MTS	Mesure Temporaires Spéciales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU Femmes	Entité des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
OPROGEM	Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs
PAAEF	Programme d'Appui aux Activités Economiques des Femmes
PDP	People's Democratic Party
PEDN	Party of Hope for National Development
PNPEE	Politique Nationale de Promotion de l'Egalité et de l'Equité
PUP	People's Unification Party
RCA	République Centrafricaine
RDC	Rassemblement Démocratique Centrafricain
RPG	Rally of the Guinean People Rainbow
UFDG	Union des Forces Démocratiques de Guinée
UFR	Union of Republican Forces
UNDP	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UP	Unity Party
UPG	Union for the Progress of Guinea
URCA	Union pour le Renouveau Centrafricain

Introduction

Le champ politique est de plus en plus investi par les femmes malgré les profonds obstacles culturels et institutionnels dont elles font face. Tenus par leurs engagements internationaux et l'activisme des mouvements sociaux, les Etats africains de la région ouest et centre mettent de plus en plus en place des dispositions institutionnelles et juridiques favorisant la participation politiques des femmes.

Du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples à la déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, différentes mesures nationales et régionales confortent cet engagement des Etats africains pour la participation politique des femmes. Malgré ces engagements, des résistances sociales, politiques et institutionnelles considérables confortent les inégalités de genre dans l'espace politique.

Vecteur principal de la participation, les partis politiques occupent une position centrale dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes en politique. Paradoxalement, leur organisation et leur niveau de sensibilité au genre ont jusqu'ici très peu interrogées dans la littérature scientifique.

a. Contexte et justification de l'étude

La démocratie est un système de gouvernement basé sur la représentation politique. Les partis politiques sont indispensables à cette forme d'organisation politique. Ils constituent un levier de cette démocratie électorale, rendant ainsi possible une représentation politique institutionnalisée.

Bien que la démocratie favorise la représentation politique populaire basée sur le principe du suffrage universel, les réalités de la politique des partis dans de nombreux États démocratiques ont imposé certains obstacles socio-structurels. Les stéréotypes sexistes bien ancrés au sein des structures des partis ainsi qu'au niveau de l'ensemble de la société entravent la représentation politique de certaines catégories de la population dont des femmes.

Les systèmes des partis politiques et leurs mécanismes de fonctionnement jouent donc un rôle considérable dans le respect des principes d'égalité et d'émancipation politique des femmes. En raison de la centralité des partis politiques, l'analyse de la représentation des hommes et des femmes au sein de ces partis, est un des défis non seulement pour la recherche mais aussi pour les acteurs nationaux et internationaux. Cela est d'autant plus réel que très peu de travaux se sont intéressés à l'état des lieux de cette égalité au sein des partis politiques africains.

Tous ces facteurs, justifient en partie la carence d'études sur l'égalité entre les sexes dans les instances des partis politiques. A cela, s'ajoute l'invisibilité de l'action politique des femmes dans le champ scientifique. Malgré leur présence dans l'espace public à la fois comme actrices et « objet de discussion politique »⁴ et électorale, leur action politique reste dans une grande marginalité. La division du travail politique au sein des partis politiques contribue largement à consolider cette dynamique dans le champ scientifique.

C'est dans ce contexte que le Bureau régional d'ONU Femmes pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WCARO) à Dakar (Sénégal) a lancé un programme régional financé par le gouvernement du Canada sur la participation des femmes en politique ciblant quatre pays africains (République Centrafricaine - RCA, Guinée, Libéria et Nigeria) dans lesquels la représentation politique des femmes dans les chambres basses est en dessous de la moyenne en Afrique subsaharienne (23,8%)⁵. Ce programme vise à apporter un appui technique aux pays, pour renforcer le leadership politique des femmes et promouvoir des lois en faveur de la représentation des femmes en politique.

b. Objectifs de l'étude

L'objet général de cette mission est d'élaborer la « cartographie du genre » (cartographie sexospécifique) des partis politiques représentés au parlement, et de préparer un rapport analytique régional à la base des données collectées. Elle cherche ainsi à analyser l'égalité des sexes dans les cadres réglementaire et statutaire des parties ainsi que dans leur pratiques, la représentation des femmes dans la hiérarchie et les structures de direction des partis, la place et les défis des sections féminines des partis et les procédures de nomination des candidat(e)s par les partis et leurs impact sur la participation des femmes.

De manière spécifique, la recherche ambitionne :

- D'examiner et consolider les données collectées au niveau des quatre pays ;
- De comparer les données cartographiques des quatre pays et la condition politique des femmes dans chaque pays ;
- De produire une cartographie régionale des partis politiques par sexe.

⁴ Rillon O., Féminités et masculinités à l'épreuve de la contestation. Le genre des luttes sociales et politiques dans le Mali postcolonial (1954-1993), Thèse de doctorat en histoire, Université Paris 1, 2013, p. 13

⁵ RCA - 8,7% ; Guinée - 21,9% ; Libéria - 12,3% ; Nigéria - 5,6%)

1. Approche méthodologique

1.1. Méthodologie

La cartographie combine une approche qualitative et une approche quantitative. Ces deux approches ont été précédées de recherches exploratoires qui a permis d'avoir des informations sur le cadre institutionnel global dans chaque pays, les dispositifs internationaux et régionaux dont ils sont signataires en matière de respect des droits des femmes, de lutte contre l'exclusion pour favoriser une société plus égalitaire.

1.1.1. Définition de la « sensibilité au genre »

La sensibilité au genre dont il est question ici se définit comme la capacité des structures, dispositifs et instruments de ces partis (par la contrainte ou l'incitation) à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes d'une manière effective et concrète dans les procédures de nomination, de désignation des candidats, la représentation des femmes dans les structures de prises de décision au sein des partis politiques.

Nous avons donc défini les partis politique sensible au genre comme les partis qui ont des règlements intérieurs/statuts qui garantissent la représentation et la participation des femmes (par la contrainte ou l'incitation) d'une manière effective et ceci pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans les instances de prise de décision du parti et dans les différents procédures qui garantissent la représentation des femmes (participation aux réunions et congrès, nomination, désignation des candidats, financements...). En plus des moyens mis à la disposition pour le bon fonctionnement des sections féminines des partis.

1.1.2. Recherches exploratoires et documentaires

L'analyse de la documentation constitue une dimension fondamentale dans l'approche. Elle a permis de passer en revue la représentation des femmes dans toutes les instances politiques élues ou nommées dans ces différents pays. On étudie ainsi les données de référence sur la participation réelle des femmes au sein de ces différentes institutions (partis politiques et leurs instances dirigeantes, les parlements nationaux, les différents gouvernements et les rôles qui leurs sont attribués dans ces gouvernements etc.). L'analyse vient renforcer les analyses documentaires réalisés dans chaque pays afin d'en renforcer la rigueur méthodologique et scientifique.

Cette analyse porte aussi sur le cadre institutionnel national et les différents mécanismes, législations ou instruments juridiques dont la vocation est de favoriser la participation politique des femmes dans les instances électives ou non électives. Il est ainsi question de passer en revue les dispositions constitutionnelles, les codes électoraux ainsi que les statuts des partis politiques dans ces différents pays afin de décrypter les mécanismes de promotion de la participation politique des femmes dans ces pays.

1.1.3. Une combinaison d'approche quantitative et qualitative

Pour établir cette cartographie sexospécifique, un questionnaire a été administré dans tous les pays concernés. Ce questionnaire a permis de collecter des données sur la place et la représentation des femmes dans les partis politiques (le questionnaire est disponible en annexe à la fin de ce rapport).

Dans chaque pays, la base de sondage sera constituée de l'ensemble des partis politiques présents au parlement (Tableau 1). En raison du nombre très important de partis politiques représentés dans la plupart des parlements, notre échantillon ne prend en compte que les cinq partis politiques ayant le plus de représentants au parlement dans chaque pays (Tableau 2). Au Nigéria, en appliquant ce critère, trois partis totalisent le même nombre de représentants au parlement (Accord Party, Labour Party et Social Democratic Party) avec chacun un représentant au parlement. Pour garder l'équilibre de l'échantillon, le Social Democratic Party a été exclu de l'étude suite à un tirage aléatoire entre les trois partis cités plus haut.

Le questionnaire a permis d'obtenir un maximum d'informations sur la distribution désagrégé par sexe des sièges des partis en question, la représentation des femmes dans les différentes instances dirigeantes (les appellations peuvent être différentes selon les pays, mais le questionnaire prendra en compte ces variations selon les pays). Il a servi également de cadre pour récolter des informations sur les dispositifs institutionnels (dans les statuts, les modes de désignations des candidat(e)s aux élections, la représentation des sections de femmes affiliés aux partis) garantissant la promotion des femmes ou l'égalité de genre dans les partis politiques de ces différents pays. Il s'agira aussi de recueillir des informations sur la place des sections féminines au sein des différents partis politiques concernés et les moyens qui sont mis à leur disposition.

Les données ont été analysées suivant un même schéma pour produire un état comparatif entre les pays et une synthèse globale. Des tableaux et des graphiques pertinents ont été ainsi produits

pour illustrer les résultats saillants. Des indicateurs ont été produits de manière standardisée afin de rendre lisible la comparaison entre les différents pays dans la représentation des femmes.

Tableau 1: Base de sondage et échantillon

	Centrafrique	Guinée	Libéria	Nigéria	Total
Nombre de partis politiques au parlement*	17,0	14,0	11,0	5,0	46,0
Nombre de partis politiques enquêtés	5,0	5,0	5,0	5,0	20,0
Pourcentage des partis politiques enquêtés+	29,4	35,7	45,5	100,0	43,5
Nombre de sièges au parlement*	140,0	114,0	103,0	469,0	

* Les deux chambres réunis dans les pays où le Parlement est bicaméral (Libéria et Nigéria)

+ Pourcentage parmi les partis politiques représentés au Parlement

Tableau 2: Liste des partis politiques enquêtés par pays et proportion de femmes dans les parlementaires de chaque parti

Pays	Nom du parti	Total		Femmes	
		Nombre de sièges (A)	% de sièges occupés	Nombre de femmes parlementaires (B)	% de femmes parlementaires (B*100/A)
Centrafrique	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)	15	10,7	1	6,7
	Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA)	13	9,3	0	0,0
	Mouvement pour la Libération du Peuple Centrafricain (MLPC)	10	7,1	0	0,0
	Rassemblement Démocratique Centrafricain (RDC)	9	6,4	1	11,1
	Convergence nationale "Kwa Na Kwa" (KNK)	9	6,4	2	22,2
Libéria	Congress for Democratic Change (CDC)	26	25,2	2	7,7
	Unity Party (UP)	21	20,4	2	9,5
	People's Unification Party (PUP)	7	6,8	1	14,3
	Liberty Party (LP)	6	5,8	2	33,3
	All Liberian Party (ALP)	2	1,9	0	0,0
Guinée	Rally of the Guinean People (RPG) Rainbow	59	51,8	11	18,6
	Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG)	37	32,5	10	27,0

	Union of Republican Forces (UFR)	10	8,8	2	20,0
	Union for the Progress of Guinea (UPG)	2	1,8	1	50,0
	Party of Hope for National Development (PEDN)	2	1,8	1	50,0
Nigéria	All Progressives Congress (APC)	269	57,4	9	3,3
	People's Democratic Party (PDP)	178	38,0	14	7,9
	All Progressives Grand Alliance (APGA)	3	0,6	0	0,0
	Accord Party	1	0,2	0	0,0
	Labour Party (LP)	1	0,2	0	0,0

1.2. Collecte des données

1.2.1. Procédure et produits de la collecte

Le rapport est une combinaison d'investigations théoriques et pratiques, synthétisées systématiquement dans une approche méthodologique hybride mettant l'accent sur la triangulation entre la réalité et les chiffres. La recherche sur le terrain a consisté à recueillir des informations pertinentes auprès d'informateurs et d'organisations clés (femmes parlementaires, responsables et militants de partis politiques, membres du personnel de la commission électorale nationale).

La recherche sur le terrain a été menée par des experts nationaux auprès de plusieurs structures dans chacun des quatre pays. Outre les partis politiques principaux, les Parlements ainsi que la Commission électorale nationale indépendante et leurs instituts (s'il en existe) ont été visités en vue de recueillir des données pertinentes sur la représentation des femmes, et le rôle des sections féminines etc.

Malgré les difficultés rencontrées, tous les partis de l'échantillon ont été enquêtés. Pour authentifier les données recueillies, chaque fiche de collecte auprès d'un parti est jointe à une fiche d'authentification (voir en annexe) qui renseigne sur l'identification de la (des) personne(s) ayant fourni les informations collectées. Elle renseigne également sur son adresse, ses affiliations, ses responsabilités et positions au sein du parti en question. Cette procédure est un outil de suivi du travail des consultants sur le terrain. Ainsi, pour la qualité des données recueillies, les experts ont tenu à rencontrer les personnes les plus qualifiées pour répondre aux questions.

1.2.2. Points forts de l'enquête

En prenant comme point de départ le système des partis politiques, cette étude cherche à examiner l'état de la représentation politique des femmes dans les structures de prise de décision des partis politiques. Elle constitue à ce titre une approche novatrice mais qui fait face à d'énormes défis à la fois en termes de méthodologie et d'accès aux informations nécessaires dans des contextes politiques plutôt délicats pour la plupart des partis politiques.

Ainsi, l'un des points forts de cette enquête est d'avoir permis la collecte des données sur les structures des partis politiques, leurs capacités d'intégration des femmes, leur sensibilité au genre, ainsi que les moyens mis à la disposition des femmes.

1.2.3. Difficultés rencontrées

Malgré les difficultés d'accès aux données liées au fait que les partis politiques sont généralement très réticents à divulguer certaines informations sur leur organisation, tous les partis ont été enquêtés. A cela s'ajoute le manque de véritable service technique spécialisé (statistique, documentation/archivage, ...) dans certains partis ne disposant pas d'un répertoire où ces informations devraient être disponibles. Ainsi, dans plusieurs cas, même au niveau le plus élevé, certaines données n'ont pas été obtenues voire ne sont pas disponibles comme le cas des procédures de nomination. Toute cette configuration a rendu le travail de terrain particulièrement difficile.

A côté de cette difficulté d'ordre technique, la qualité des données statistiques, et plus précisément leur exactitude comme on observe une variabilité d'une source à une autre, a constitué un défi majeur. En effet, l'enquête montre une nécessité de mise à jour des statistiques sur la représentation au parlement des différents parlements notamment sur le site web « ipu.org ».

En outre, le contexte de l'enquête était particulièrement difficile du fait qu'elle coïncidait avec la période des élections primaires au Nigéria et la persistance de tensions politiques en Centrafrique ou encore à la période de vacances politiques au Libéria.

Par ailleurs, certains des acteurs des partis (hommes politiques et parlementaires) n'ont répondu que sous le strict respect de l'anonymat, compte tenu de la nature sensible du sujet traité. En outre, les chercheurs ont observé une attitude généralement défaillante dans la gestion de la documentation et des données dans les différents partis et institutions visités au cours de l'étude sur le terrain. Cela s'ajoute à des goulots d'étranglement bureaucratiques (plusieurs rendez-vous sont nécessaires afin de rencontrer la personne ciblée) qui ont retardé la collecte des données.

Dans les pays où les consultants nationaux ont rencontré le plus de difficultés (Centrafrique et Guinée particulièrement), l'équipe de coordination s'est appuyée sur son réseau relationnel pour mettre les consultants en contact avec des personnalités susceptibles de les accompagner dans la collecte des informations

2. Résultats

2.1. Place des femmes dans les institutions sociales et politiques.

2.1.1. Analyse de la place des femmes dans les documents cadres juridiques et institutionnels nationaux

Malgré la diversité des configurations culturelles et sociales des pays étudiés, les cadres juridiques et institutionnels sont marqués par l'absence de politiques de quotas ou de mesures temporaires spéciales (MTS) nécessaires pour la promotion de l'égalité et la représentation des femmes en politique.

Il apparaît de l'examen des régimes juridiques relatifs aux élections en Guinée, au Libéria, au Nigéria et en République Centrafricaine la faible représentation des femmes aux postes électifs de représentation politique s'explique en partie par la présence dans les textes, de dispositions juridiques neutres qui produisent des effets négatifs sur la participation politique des femmes. à cela s'ajoute l'absence de mesures correctives pour promouvoir l'égalité à travers des mesures sexospécifiques.

Le système électoral adopté pour les élections législatives en Guinée⁶, au Libéria⁷, au Nigéria⁸ et en RCA⁹ optent exclusivement ou partiellement pour le scrutin majoritaire pour l'élection des représentants législatifs. Ce système contribue en grande partie à l'exclusion des femmes des instances dirigeantes.

A ces dispositions d'ordre institutionnel, s'ajoutent des dispositions d'ordre financier qui ont également une incidence sur la participation politique des femmes dans les quatre pays. En effet les candidats à tous les postes de représentation politique, dans les 4 pays sont tenus de payer des frais d'investiture (Nigéria) ou de candidature (RCA, Libéria, Guinée) pour participer aux élections relatives aux différents postes de représentation politique. De fait, ces frais

⁶En Guinée, la Constitution dispose que le 1/3 des Députés à l'Assemblée Nationale est élu au scrutin uninominal à un tour.

⁷Au Libéria, la Constitution dispose que toutes les élections relatives aux postes de représentation politique se déroulent à la majorité absolue des suffrages exprimés. La loi électorale précise que les membres de la Chambre des Représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour, alors que les membres du Sénat sont élus au scrutin majoritaire pluriinominal(il y a 2 sièges par comté).

⁸Au Nigéria, au niveau fédéral les membres des deux assemblées législatives (Chambre des Représentants et le Sénat) qui forment l'Assemblée **nationale ainsi que** les membres des chambres d'assemblée, au niveau de chaque Etat fédéré sont tous élus au scrutin majoritaire uninominal.

⁹En République Centrafricaine, la loi électorale dispose que

remboursables seulement sous certaines conditions, ont un effet négatif sur les la candidature des femmes. Disposant de ressources financières moins importantes pour des raisons structurelles à ces pays, ces dépenses et garanties financières constituent un très grand obstacle aux candidatures féminines.

En RCA, au Libéria et en Guinée où ces des frais de candidature sont institués, il n'y a aucune disposition réglementaire obligeant les partis politiques à payer ces frais pour le compte de leurs candidates ou leur offrant la possibilité à la commission électorale de réduire le montant de ces frais ou de les annuler pour les candidates. Au Libéria, comme ces frais font partie intégrante du budget la commission électorale, il est même peu probable que celle-ci réduise le montant de ces frais pour les candidates.

2.1.1.1. En Guinée

2.1.1.1.1. L'égalité de genre dans la Constitution

En Guinée, la constitution donne une place générale à la question de l'égalité de genre. Le premier alinéa de l'article 1 par exemple = stipule que « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe, de religion et d'opinion ». = L'alinéa 4 de l'article 2 insistent sur les droits politiques de toutes les catégories (sociale, ethnique, basée sur le genre)¹⁰, et l'exclusion de toutes formes de discriminations ethniques ou sexuelles¹¹ mais la formulation et le contenu des articles demeurent générales.

2.1.1.1.2. La loi sur la parité

Le 2 mai 2019, une loi sur la parité a été votée à l'Assemblée Nationale guinéenne. Cette loi a vocation à réglementer l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives dans les institutions publiques. Dans son deuxième article, cette loi institue la parité dans toutes les institutions électives et listes électorales nationales et locales. Les dispositions paritaires selon la loi votée doivent être appliquées de manière rigoureuse : « La parité s'applique à toute liste de candidatures aux élections nationales et locales, ainsi que pour l'exercice de fonctions électives dans

¹⁰ « Dans les conditions déterminées par la loi, sont électeurs tous les citoyens guinéens majeurs de l'un et de l'autre sexe, jouissant de leurs droits civils et politiques ».

¹¹ L'Article 8 dispose également que « *tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits (...) Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son sexe, de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de sa langue, de ses croyances et de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses* ».

les institutions publiques ». ¹²Les listes aux élections doivent être « alternativement composées des noms des candidats des deux sexes »¹³. Cette disposition permet d'éviter une sous-représentation des femmes malgré l'institution de la parité.

Aussi pour élargir l'application du texte, elle institue que la mise en place des bureaux exécutifs des institutions publiques doit tenir « compte de la dimension genre ». Dans le cas où le scrutin serait uninominal, elle institue également que le candidat principal et son suppléant doivent être de sexes opposés.

2.1.1.1.3. Cadre institutionnel

Au-delà du dispositif réglementaire, plusieurs institutions ont été créées pour une meilleure protection des femmes et/ou la promotion de leur participation politique et économique. La frontière entre le privé et le public n'étant pas hermétique, ces institutions sont susceptibles de contribuer de manière indirecte à la participation politique des femmes. En 2009, a été mis en place un département des affaires sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance¹⁴ qui devenue le dispositif institutionnel de référence dans la promotion de l'égalité de genre et des droits des enfants. La même année, l'observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre a été mis en place¹⁵ ainsi que le Fonds National d'Appui aux Activités Economiques des Femmes (FONAEF) et un Fond National de Promotion du Genre (FNPG) ainsi que le Programme d'Appui aux Activités Economiques des Femmes (PAAEF) 1999-2009. En 2009, était déjà mis en place l'Office National pour la Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) ¹⁶.

L'effectivité de ces instruments juridiques ainsi que de ces dispositifs institutionnels restent très limitée ; ce qui remet en cause leur capacité à agir sur l'égalité et la transformation des rapports sociaux de sexes, y compris dans l'espace politique. Beaucoup de travaux de recherche attribuent cette incapacité des dispositifs à transformer les rapports sociaux liés au genre à leur caractère trop institutionnel. Autrement dit le social et le politique étant intrinsèquement liés et interdépendants, il ne suffit pas d'avoir des dispositions juridiques et institutionnels pour transformer des rapports sociaux de sexes, y compris dans l'espace politique. Les dispositifs

¹² Article 2 de la loi sur la parité du 2 mai 2019

¹³ Article 3 de la loi sur la parité du 2 mai 2019.

¹⁴ Décret N°127/PRG/SGG du 15 avril 2011.

¹⁵ Arrêté 3388/PRG/SSG.

¹⁶ Arrêté N° 3476 du 1er décembre 2009 et confirmé par Décret N° 120/PRG/SGG/11 du 14/04/11 au sein du ministère de la sécurité.

juridiques et institutionnels sont susceptibles de faire l'objet de résistances sociologiques affectant leur effectivité sociale. L'existence de textes juridiques doit être accompagnée par des actions concrètes au quotidien de sensibilisation et de soutien pour que la participation puisse être socialement effective.

Le social et le politique entretenant une relation intrinsèque, cette ineffectivité sociale de l'égalité a un impact sur le fonctionnement des partis et la vie politique.

2.1.1.2. En République centrafricaine

Au-delà des conventions internationales sur l'égalité de genre, la RCA est partie prenante de la déclaration solennelle des chefs d'Etat Africains sur l'égalité hommes/femmes dans la prise de décisions.

2.1.1.2.1. La Constitution de 2015 et la loi sur la parité

A l'image de la Constitution du 27 janvier 2004, celle de 2015, notamment en ses articles 14 et 15, garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination en RCA. De nombreuses dispositions légales ont été inscrites mais qui restent très générales sur toutes les formes de discrimination.

La nouvelle constitution¹⁷ confirme la volonté du gouvernement de réduire les inégalités mais surtout de protéger les femmes. Ainsi, elle affirme dans son préambule « *son adhésion à toutes Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes* » (Préambule, paragraphe 18).

Dans son article 31, al.4, elle institue également des mécanismes incitant les partis politiques à promouvoir l'égalité « [...] *les partis politiques doivent respecter les principes de représentation du genre et des régions prévues par la loi* » (Art.31, al.4). La loi sur la parité de novembre 2016 va plus loin en instituant des mécanismes de quotas¹⁸. En effet, « *un quota minimum de 35 % des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif* ».

Dans les faits, le cadre juridique présente un dualisme structurel lié à la coexistence du droit moderne et du droit coutumier qui conforte une certaine ambiguïté normative. Cette ambiguïté conforte en partie les inégalités et justifie l'ineffectivité des textes juridiques.

¹⁷ Du 14 décembre 2015.

¹⁸ <http://africa.unwomen.org/fr/news-and-events/stories/2018/09/central-africa-republic>.

2.1.1.2.2. Le cadre institutionnel et la participation des femmes

En 2005, la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité (PNPEE) a été adoptée pour permettre aux femmes de jouir « de conditions égales pour exploiter pleinement leurs droits pour contribuer à part égale au développement national, politique, économique social et culturel et à la réduction de la pauvreté ».

Un Plan d'Action de la Politique Nationale de Promotion de l'Égalité et de l'Équité a aussi été adopté en juillet 2007 pour instituer « un nouveau partenariat, fondé sur l'égalité entre hommes et femmes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement humain durable au service de l'individu »¹⁹ et leur participation égale aux sphères de prise de décision.

2.1.1.3. Au Libéria

Le Libéria est signataire de plusieurs conventions internationales dont la CEDEF et le protocole de Maputo l'obligeant de mettre en place un dispositif institutionnel pour la promotion de la participation politique des femmes.

2.1.1.3.1. La Constitution

Au Libéria, le paragraphe 3 du préambule de la Constitution insiste sur « l'égalité, la justice et les droits de l'homme dans l'état de droit, avec des possibilités de développement politique, social, moral, spirituel et culturel... ». Mais, comme au Nigéria et en Guinée, il n'existe aucune disposition concrète pour promouvoir le genre et la participation des femmes. La constitution affirme des principes généraux garantissant les droits de toutes les catégories sans discrimination²⁰, mais elle n'accorde pas une attention particulière à la question de l'égalité de genre. Entre 2005 et 2016, cinq tentatives de réformes pour introduire des quotas ont été engagées sans succès majeur.²¹

« La nouvelle loi électorale de 2014 », suscitée par le plaidoyer des femmes libériennes et incluait la section 4.5 b, c « Nomination des candidates » stipule que chaque « parti politique ou une coalition qui soumet à la Commission sa liste de candidats à une élection doit s'efforcer

¹⁹ Ministère de la Famille, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale : PNPEE, juillet 2007, RCA, p.5

²⁰ Articles 18 et 5 etc.

²¹ En 2005, on a tenté de réviser la loi électorale; en 2009, une autre proposition était un «projet de loi sur l'équité»; en 2010, il s'agissait du «projet de loi sur la parité hommes-femmes»; en 2013, une autre demande concernait «une loi modifiant la loi électorale du Libéria»; en 2014, il a été inclus dans le processus de révision de la constitution connu sous le nom de «programme minimum des femmes pour la révision de la constitution; et dans sa dernière tentative, il s'appelle le «projet de loi sur l'égalité de participation et de représentation de 2016», qui fait également partie du projet de loi sur l'action positive.

de faire en sorte que l'organe directeur et ses listes de candidats comprennent au moins 30% de ses membres, par sexe ». Le caractère non-contraignant de cette disposition explique en partie son ineffectivité.

2.1.1.3.2. Le cadre institutionnel national

La Politique nationale d'égalité des sexes, qui a été révisée et adoptée le 13 janvier 2018, fournit le cadre général pour l'intégration du genre dans les politiques, stratégies, plans d'action et budgets nationaux au Libéria. La commission électorale nationale (NEC), joue un rôle déterminant pour traduction de ces principes dans la participation politique des femmes. En l'absence de cadre juridique adapté, la commission électorale a négocié avec la plupart des grands partis en 2011 qui ont accepté de présenter un quota de 30% de femmes dans leurs listes ²². Une telle mesure n'étant que ponctuelle sans encadrement juridique ne peut pas garantir une égalité durable. Aussi, le niveau de respect de cette consigne sera analysé dans la section portant sur les résultats quantitatifs sur la représentation des femmes dans les parlements nationaux (cf. §2.1.2).

2.1.1.4. Au Nigéria

2.1.1.4.1. La constitution et le cadre institutionnel

Au Nigéria, l'article 17 (1) de la Constitution de 1999 reconnaît « les idéaux de liberté, d'égalité et de justice » comme fondements de l'État. Ainsi, la Constitution stipule que « chaque citoyen a droit à l'égalité des droits, des obligations et des chances devant la loi »²³.

Mais la constitution ne contient aucune disposition explicite sur la question de l'égalité de genre. L'esprit des dispositions susmentionnées (article 17, al.1 et al.2) interdit clairement toute forme de discrimination à l'égard des femmes et accorde aux femmes « le droit de participer à la vie politique à tous les niveaux » dans les mêmes conditions que les hommes.

Le principe universel de la constitution dans plusieurs articles (Article 17-2-a, Article 15-2 et Article 42 -1, 77, 117, 132 et 178, article 40) garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et interdit toutes formes de discriminations basées sur le genre. Mais elle n'introduit aucune

²² Hubert Humphrey Fellowship, 2011, « Increasing Women's Political Participation in Liberia Challenges and Potential Lessons from India, Rwanda and South Africa », IFES Fellowships in Democracy Studies.

²³ Article 17, alinéa 2a.

contrainte aux partis politiques à améliorer la représentation des femmes dans les listes qu'ils présentent.

Au-delà des moyens constitutionnels, le Nigéria a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1995. Mais les conventions et traités dont le Nigéria est signataire n'occupent pas une position supérieure à la loi électorale fédérale, ce qui limite leur portée et l'impact qu'ils peuvent avoir.

Les conditions fixées pour l'élection à la chambre des représentants et au Sénat sont neutres et sont destinés sans distinction aux femmes et aux hommes. Les candidatures indépendantes sont aussi exclues en ce sens que chaque candidat doit être investi par un parti politique²⁴. La constitution n'accepte ainsi aucune faveur à l'égard des femmes au nom de ce principe de non-discrimination. Les partis politiques sont ainsi libres de confectionner des listes sans aucune contraintes particulières liée au genre. Cette disposition n'avantage pas les femmes en ce sens que les partis investissent les candidats qui disposent le plus de capitaux (politiques, économiques) pour avoir des chances de gagner. Ce candidat est rarement une femme. Aussi, les régimes des inéligibilités (Article 66) et des incompatibilités avec le mandat de Sénateur et de Représentant (Article 68) sont neutres et ne discriminent pas les femmes.

Le **scrutin majoritaire uninominal** direct²⁵ qui permet d'élire les représentants et sénateur n'est pas non plus favorable aux femmes et constitue un obstacle majeur en ce qu'il détermine l'attitude des partis à investir le candidat disposant de plus de notoriété et de réseaux de sociabilités politiques. Cette disposition de la loi électorale ne permet pas de renouveler l'élite politique encore moins sa féminisation.

L'émancipation des femmes au Nigéria a marqué un tournant décisif en 1989 avec la création de la Commission nationale de la femme, devenue Ministère des Affaires de la Femme en 1995. Depuis sa création, le Ministère a été à l'avant-garde de la politique et des activités de plaidoyer visant à autonomiser les femmes et à améliorer leur participation et leur représentation en politique. L'adoption de la politique nationale de genre en juillet 2000 a été l'un des principaux résultats stratégiques du ministère. Cette politique nationale était centrée sur les questions

²⁴L'exclusion des candidatures non partisans à l'élection présidentielle est contraire aux engagements de la République Fédérale du Nigéria tels qu'ils résultent notamment de l'article 25 du Pacte relatif aux droits civils et politiques qui prévoit que « l'affiliation politique » ne doit pas apparaître comme une condition discriminatoire pour se porter candidat.

²⁵Voir: <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/NG/nigeria-preliminary-statement-general-elections>

socio-économiques et l'autonomie des femmes mais contribue de manière indirecte à améliorer la participation des femmes en politique. Cet instrument a été remplacé par la politique nationale relative à l'égalité des sexes depuis 2006 dont l'une des vocations était de « promouvoir la participation politique des femmes ». De la commission électorale nationale à l'Assemblée Nationale en passant par la plupart des partis politiques, plusieurs institutions ont mis en place de dispositifs pour suivre l'initiative de la politique nationale relative à l'égalité entre les sexes en mettant en place une politique de genre. Mais l'absence de contraintes constitutionnelles rend difficile une dynamique de changement dans les rapports de pouvoir au sein des partis politiques.

2.1.1.4.2. La loi électorale de 2010

Au-delà de la constitution, les partis politiques et leurs modes de désignations des candidats sont régis par la loi électorale de 2010²⁶, qui a été amendée en 2015²⁷. Cette loi électorale n'apporte aucune disposition nouvelle aux dispositions de la constitution sur la qualité d'électeur aux élections. La loi électorale n'établit, pour les partis politiques, aucune obligation ou recommandation pour l'adoption de mesures positives pour une meilleure représentation des femmes pour les élections des Président et Vice-Président de conseils de régions, des membres des conseils de régions et des conseillers des quartiers. Bien que l'élection de Président et vice-président de conseil de région soit soumise à un ticket, il n'y aucune mesure pour que ce ticket soit alterné selon le genre.

La loi électorale instaure également le parrainage comme critère obligatoire d'élection aux différents postes de représentation nationale (article 32). La loi électorale établit des règles pour les primaires des partis politiques. Elle dispose que les partis politiques peuvent organiser des primaires directes ou indirectes. Les partis politiques doivent veiller à ce que tous les candidats aient la même chance d'être élus par les membres du parti sans inclure aucune disposition particulière pour une représentation équilibrée selon le genre. L'article 87 de la loi électorale qui établit ces règles n'inclut aucune obligation ou recommandation pour une meilleure représentation des femmes. Elle préconise que le parti politique qui choisit le système des primaires indirectes définisse les règles dans ses statuts les règles (Article 87-7). L'une des

²⁶ Disponible sur : <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/NG/nigeria-electoral-act-2010/view>

²⁷ <http://aceproject.org/ero-en/regions/africa/NG/electoral-amendment-act-2015/view>

particularités de cette loi électorale est aussi qu'elle ne formule aucune recommandation ou contrainte pour les partis politiques pour la représentation des femmes dans les instances dirigeantes de leurs structures ou dans la désignation des grands électeurs.

2.1.2. Représentation des femmes dans les instances dirigeantes nationales des pays étudiés : une analyse comparative

2.1.2.1. Analyse comparative de la représentation des femmes dans les gouvernements

En moyenne, sur les quatre pays étudiés, la représentation des femmes au gouvernement n'est que de 6,12%. Il existe de fortes inégalités entre les pays allant de 19% au Nigéria (dans le gouvernement fédéral) à 5,71% au Libéria (dans le gouvernement).

Selon le registre des nominations de 2017, au Libéria 2 488 personnes (142 femmes contre 2346 hommes) ont été nommées au sein du gouvernement local. Les femmes ne représentent que 5,7% (Rapport national de cartographie du Libéria, LARTES et ONU Femmes, 2019). Ces inégalités traduisent des discriminations très présentes dans le champ politique et particulièrement une inégalité des chances d'entrer au gouvernement entre les hommes et les femmes.

En Centrafrique, la même tendance peut être constatée au sein du gouvernement avec seulement 17,7 % de femmes membres du gouvernement. Cette proportion ne représente que 5 ministres sur les 34 que compte le gouvernement actuel. En Guinée elles représentent 12% des membres de l'actuel gouvernement (2018) soit un nombre de 4 ministres seulement sur les 33 que compte le gouvernement. Cette proportion en Guinée était de 21,21% en 2016. En 2019, sur 33 ministres, il n'y a que 4 femmes, soit 12,12%.

En Guinée (Tableau 3), un regard rétrospectif sur les différents gouvernements qui se sont succédé au cours des deux dernières décennies permet d'apporter un éclairage sur les grandes tendances de l'évolution de la représentativité des femmes au niveau exécutif. Nous constatons une très faible évolution, voire des reculs, traduisant une certaine indifférence dans la lutte contre les inégalités sexuelles en politique.

Tableau 3: Évolution du nombre de femmes au sein des gouvernements successifs de 2006 à 2019 en Guinée

Année	Membres	Nombre de Femmes	% des femmes
2006	30	3	10,0
2007	22	3	13,6
2008	36	4	11,1
2009	29	2	06,9
2010	34	5	14,7
2011	39	6	15,4
2016	33	7	21,2
2018	33	4	12,1
2019	33	4	12,1

Au Nigéria, la situation aux conseils des gouvernements locaux montre une inégalité plus aiguë (que dans le gouvernement fédéral) entre les sexes, avec une domination masculine de 90,2% et une représentation féminine de 9,8%. Ces inégalités de genre s'expliquent en partie par le fait que les procédures de nominations ont une faible sensibilité au genre. Il y a également des niveaux de sensibilité au genre très inégaux selon les pays étudiés

Tableau 4: Répartition selon le genre au sein des gouvernements locaux au Nigéria (2007, 2011, 2015)

Catégorie	2007		2011		2015	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Councilors (conseillers)						
Masculin	5 828	89,8	5 175	87,5	6828	90,2
Féminin	665	10,2	738	12,5	740	9,8
Total	6,5	100,0	5 913	100,0	7 568	100,0
Committee chairperson (Président de commission)						
Masculin	510	90,1	738	96,1	740	95,6
Féminin	56	09,9	30	03,9	34	04,4
Total	566	100,0	768	100,0	774	100,0

Source : Rapport national de cartographie du Nigéria, LARTES et ONU Femmes (2019)

Au Nigéria, au terme des élections de 2019, aucune femme n'a été élue gouverneure sur les 31 Etats dans lesquels les élections se sont tenues. Seules 6 femmes ont été élues vice-gouverneurs. Au sein du gouvernement, seules 7 femmes sont ministres sur 43 membres du gouvernement.

2.1.2.2. Analyse comparative de la représentation des femmes dans les parlements

Dans tous les pays étudiés, l'existence de très flagrantes inégalités dans les instances de représentation nationale est caractérisée. Malgré les variations entre les différents pays, liées à des traditions politiques et des contraintes juridiques pluriels, les inégalités entre les hommes et les femmes dans la représentation restent très importantes et une régression importante a été constaté dans la représentation des femmes.

Par exemple, au Libéria, en 2005, la Chambre des Représentants comptait 14% de femmes contre 12% en 2017 (Tableau 5). Au Sénat, la représentation féminine était de 14% en 2010 contre 8,22% en 2015. En d'autres termes, la représentation masculine a augmenté par rapport aux femmes. En outre, au cours de la même période, il convient de noter que les inégalités deviennent plus accentuées : sur les 139 candidats qui se sont présentés au Sénat en 2010, 20 seulement étaient des femmes (soit 14,4%) ; à la Chambre des Représentants, il y avait 66 hommes contre 7 femmes seulement (soit 9,6%).

Au Nigéria, la chambre des représentants est passée de 20 à 11 femmes entre 2015 et 2019 ; Au sénat, leur représentation est passée de 7 à 5 représentants. Au total, les femmes comptent 16 représentants (chambre des représentants et sénat) sur 469 soit 3,4%.

Tableau 5: Représentation des femmes à la chambre des représentants en 2005 et en 2017 au Libéria

Année	Hommes	Femmes	Total	% femmes
2005	55	9	64	14
2017	55	9	73	12

Source : Rapport national de cartographie du Libéria, LARTES et ONU Femmes (2019)

En Centrafrique, les femmes ne représentent que 9% des parlementaires à l'Assemblée Nationale. Dans la même configuration qu'au Libéria, elles étaient mieux représentées dans la législature précédente (2011) que dans la législature en cours (voir Tableau 6).

Tableau 6: Proportion féminine au parlement en 2005, 2011 et en 2016 en RCA

Législature	Année d'élection	Nombre de sièges	Effectif hommes	Effectif femmes	Pourcentage des femmes
IV	2005	105	92	13	09,2
V	2011	100	86	14	13,0
VI	2016	140	130	10	09,0

Source : Rapport national de cartographie sexospécifique de la RCA, LARTES et ONU Femmes (2019)

Nonobstant un rythme de progression assez faible, c'est en Guinée que les inégalités semblent les moins fortes entre les hommes et les femmes parlementaires comme illustré au Tableau 7. On observe que, malgré une évolution positive du nombre de femmes élues à l'Assemblée Nationale, leur proportion au sein des trois législatures depuis 1995 (date de la mise en place de la première Assemblée Nationale depuis la prise du pouvoir par les militaires en 1984) reste très faible (9,4% en 1995 contre 22,8% en 2018).

Tableau 7: Effectif et pourcentage de femmes au sein des trois dernières législatures à l'assemblée nationale en Guinée

Législature	Nombre de députés	Nombre de femmes	Pourcentage des femmes
1995-2002	114	11	9,6
2002-2008	114	20	17,5
2013-2018	114	26	22,8

Source : Rapport national de cartographie sexospécifique en RCA, LARTES et ONU Femmes (2019)

Au-delà de cette inégalité sur le plan des effectifs au Parlement guinéen, il faut souligner que le bureau de l'Assemblée Nationale est composé de 16 membres complétés par les présidents des groupes parlementaires qui sont au nombre de trois, soit un total de 19 membres. Dans cette configuration, seules quatre femmes sont membres de ce bureau (une parmi les vices présidents, deux parmi les secrétaires et une au poste de questeur) soit 21%. Quant aux commissions parlementaires, elles sont au nombre de 14 et une seule est présidée par une femme (soit 7%). Enfin, c'est au Nigéria que l'on trouve les plus fortes inégalités aussi bien à la Chambre des Représentants qu'au Sénat et aussi une des chutes les plus fortes de la proportion des femmes parmi les parlementaires (Tableau 8). A la Chambre des Représentants, entre 2007 et 2019, le nombre de femmes est passé de 25 à 11 sur un total de 360 représentants (soit une baisse proportionnelle de 6,9 et 3,1%). Quant au nombre de sénatrices, il est passé de 9 en 2007 à 5 en 2019 (soit respectivement 8,2 et 4,6%). Ainsi, les deux Chambres réunies, la proportion des femmes parlementaires a plus que doublé chuté passant de 7,2% en 2007 à 3,4% en 2019. La tendance régressive tend même à une quasi-exclusion des femmes dans les structures dirigeantes des assemblées législatives nationales et des États. En ce qui concerne les partis de notre échantillon, les statistiques indiquent que même l'APC au pouvoir ne montre aucune promesse d'équilibre entre les sexes. En effet, à l'APC les femmes sont seulement au nombre de 3 contre 61 membres de sexe masculin dans la nouvelle législature au Sénat (2019). Dans le

même parti au pouvoir, elles sont au nombre 8 sur les 209 élus du parti à la chambre des représentants.

Tableau 8: Evolution de la représentation des femmes au parlement national du Nigéria en 2007, 2011, 2015 et 2019

YEAR	Chambre des représentants	Sénat	Total	% des femmes
2007	25/360	9/109	34/469	7,2
2011	24/360	7/109	31/469	6,6
2015	20/360	7/109	27/469	5,7
2019	11/360	5/109	16/469	3,4

Source : Rapport National du Nigéria, LARTES et ONU Femmes (2019)

En définitive, le tableau 8 montre une diminution progressive de la représentation des femmes au Parlement nigérian et ce dans les deux Chambres.

Mais quand on analyse ces résultats de manière plus approfondie, on peut dire sans risque de se tromper que l'absence de contraintes faites aux partis politiques (constitution/ loi électorale) explique en grande partie cette configuration politique très défavorable aux femmes. Ceci explique en même temps la non prise en compte du genre dans les règlements intérieurs et statuts des partis politiques en général et des partis étudiés en particulier.

2.2. Cartographie sexospécifique dans les partis politiques étudiés

Cette section, centrée sur les vingt partis politiques étudiés, analyse leur capacité à prendre en charge l'égalité de genre.

2.2.1. Genre et règlements intérieurs des partis politiques étudiés

Les vingt partis étudiés sont très centralisés avec des structures verticales qui prennent les décisions majeures et dans lesquelles les femmes sont sous représentées. Peu importe la dénomination de cette structure (Bureau politique, Conseil exécutif, Bureau exécutif, Congrès, Convention Nationale, « National Working Committee », etc.), on observe une concentration des pouvoirs par une seule ou deux instances du parti.

L'étude s'est intéressée à la définition effective des structures décisionnelles et opérationnelles de chaque parti dans ses statuts et/ou règlement intérieur. Il ressort ainsi que dans 85% des partis enquêtés, ces instances sont définies dans les règlements intérieurs des partis politiques étudiés avec des variations et inégalités selon les pays. En Guinée et en Centrafrique comme au Libéria, 80% des partis ont leurs structures définies dans leurs règlements intérieurs. Ce taux

est de 100% dans les partis nigériens étudiés ; ce qui témoigne d'un niveau d'organisation très élevé en termes de définition des structures des partis étudiés.

Ce même niveau d'organisation est également constaté dans les statuts des différents partis étudiés. Ainsi, les statuts des 80% des partis étudiés définissent leur organisation avec des variations selon les pays. A l'exception de la RCA (où ce taux est de 40%), tous les pays dépassent les 80% dans la définition de l'organisation de leurs partis dans les statuts. Les deux graphiques qui suivent présentent ce niveau d'organisation par pays des partis politiques.

Figure 1: Proportion de partis dont la structure du parti est définie dans le règlement intérieur par pays (%)

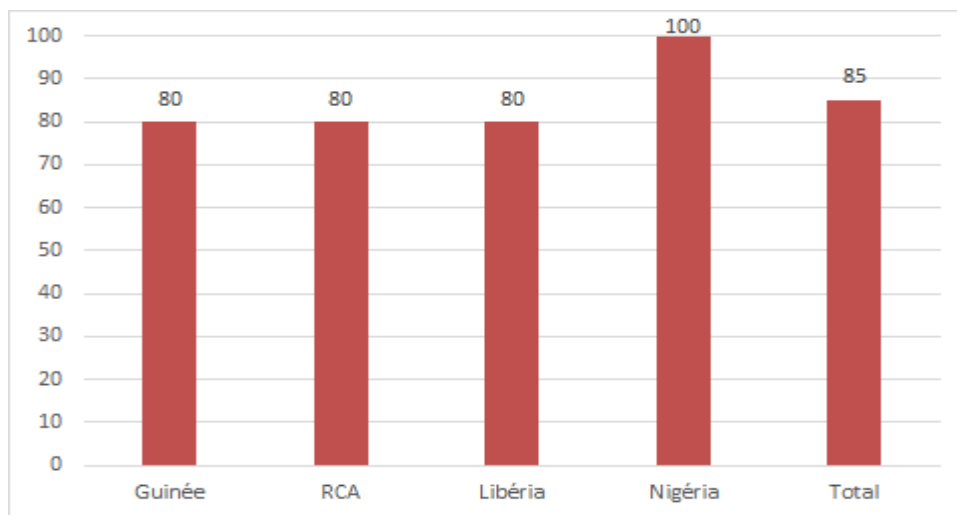
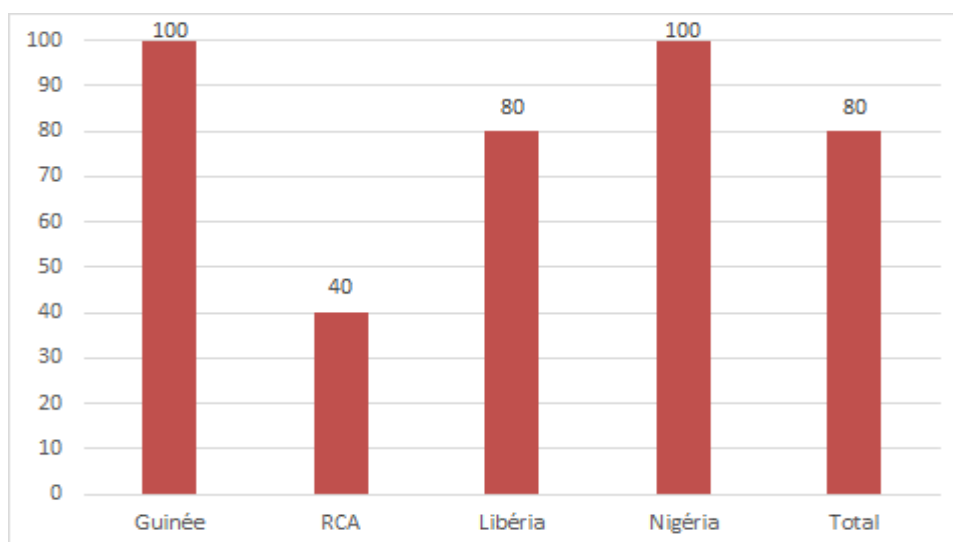


Figure 2: Proportion de partis dont l'organisation est définie dans les statuts par pays (%)



Le niveau de transparence des procédures de nomination ainsi que de désignation des candidats aux élections reste par contre faible. En moyenne 35% seulement des partis politiques enquêtés ont leurs procédures de nominations inscrites dans leurs règlements intérieurs et 40% seulement ont leurs procédures de désignation des candidats aux élections définies dans leurs statuts. Ce faible niveau de transparence limite la démocratie interne du parti et donc l'hégémonie des élites masculines. Cela encourage davantage les décisions arbitraires des directoires masculins déjà très centralisés souvent sans fondement juridique ou institutionnel. Ainsi, de fait dans les nominations aux fonctions stratégiques (dans les partis ou la constitution des listes aux élections), les arrangements sont faits au sein des directoires masculins ; ce qui a un impact direct sur la sous-représentation des femmes. Les femmes ne peuvent pas disposer d'assez de marges de manœuvre pour avoir une influence sur les décisions. Ce manque de transparence empêche également toute forme de débat interne autour des décisions de ces directoires.

La connaissance de ces procédures contribue au renforcement de la rationalité des institutions de ces partis politiques et à l'élimination de toutes formes de discriminations supposées, qu'elles soient basées sur le sexe ou pas. Ainsi, il constitue un outil d'inclusion et de contestation des décisions et nominations arbitraires. A ce sujet, selon les pays, de fortes inégalités sont également constatées (Figure 3 et Figure 4). Les partis libériens semblent ainsi être les plus transparents dans la désignation des candidats aux élections. 80% des partis libériens ont leurs procédures de désignation des candidats aux élections inscrites dans leurs statuts contre 20% en RCA et au Nigéria, 40% en Guinée. Trois partis politiques libériens sur

cinq (60%) ont aussi leurs procédures de nomination inscrites dans leurs règlements intérieurs contre 20% des partis seulement en Guinée et en RCA et 40 % au Nigéria.

Ce faible niveau de transparence explique sans doute aussi en partie les inégalités de genre dans les nominations. En effet, plus les procédures sont obsolètes, plus elles ont tendance à exclure les catégories les plus vulnérables. Autrement dit, la non-transparence de ces procédures entraîne des arrangements politiques au sommet des partis où ces femmes sont sous-représentées. Les figures ci-dessous présentent ces inégalités entre les pays dans le niveau de transparence de leurs procédures de nomination et de désignations de leurs candidats aux élections.

Figure 3: Proportion de partis dans lesquels les procédures de nomination sont inscrites dans le règlement intérieur du parti politique par pays (%)

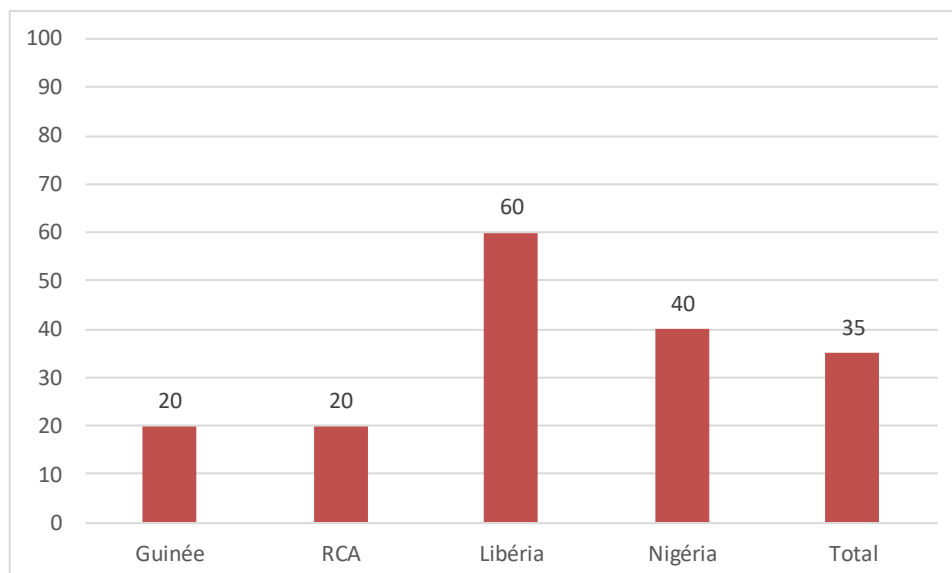
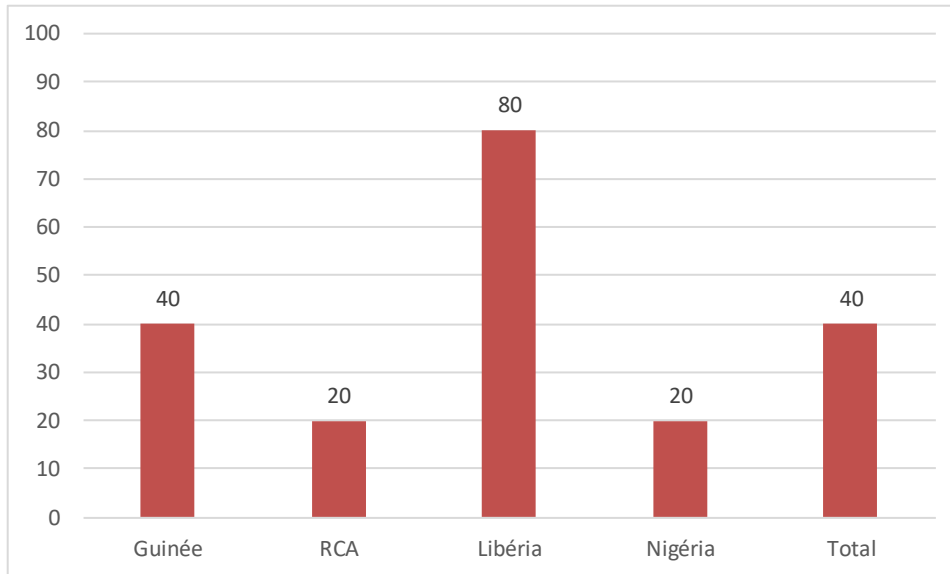


Figure 4 : Proportion de partis dans lesquels les procédures de désignation des candidats aux élections sont inscrites dans les statuts par pays (%).



2.2.2. La sensibilité au genre des textes fondateurs des partis étudiés

De manière générale, les partis politiques étudiés ne sont pas sensibles au genre²⁸. Ce constat s'applique aussi aux autres partis politiques que nous avons étudiés. Il se dégage ainsi deux grandes tendances selon les pays : soit les textes réglementaires et statutaires des partis font des fortes déclarations et principes d'égalité, d'équité et de justice sociale mais de manière très générale et pas forcément axées sur l'égalité des sexes ; soit ils ne font aucune référence au genre et à l'égalité des sexes dans leurs textes fondateurs.

Lors de la collecte des données, seuls 17 partis politiques ont répondu sur la question relative à la sensibilité au genre des statuts et règlement intérieur des partis politiques. Pour les partis dans lesquels ces informations n'ont pas pu être obtenus, les consultants n'ont pas pu avoir accès à ces dispositions (Règlements intérieurs et/ou Statuts) et ne pouvaient pas déterminer leur niveau de sensibilité au genre. De même, pour ces cas, les répondants qualifiés pouvant mettre à disposition ces informations n'ont pas été trouvés.

Les différents partis étudiés sont faiblement sensibles au genre dans leurs statuts et règlements intérieurs. En Guinée, en Centrafrique comme au Nigéria, aucun des partis étudiés ne dispose de statuts sensibles au genre. En moyenne sur les quatre pays, seuls 10% des partis et 5% seulement dans leurs statuts (Figure 5 et Figure 6).

²⁸ Voir la définition de la « sensibilité au genre » à la section 1.1.1 du rapport.

Les partis nigériens et centrafricains ne disposent de règlements intérieurs mentionnant le genre contre 20% en Guinée et au Libéria. Cette même tendance est constatée dans les statuts avec seulement 20% des partis libériens qui mentionnent la question du genre.

En effet pour cette minorité de partis, la question du genre ne se matérialise pas systématiquement par la mise en place de politiques de quotas ou de parité et se limite à des déclarations générales de garantir l'égalité entre les sexes ou des dispositions de quotas qui ne sont pas souvent respectées.

Figure 5: Proportion de partis dont le règlement intérieur est sensible au genre par pays (%)

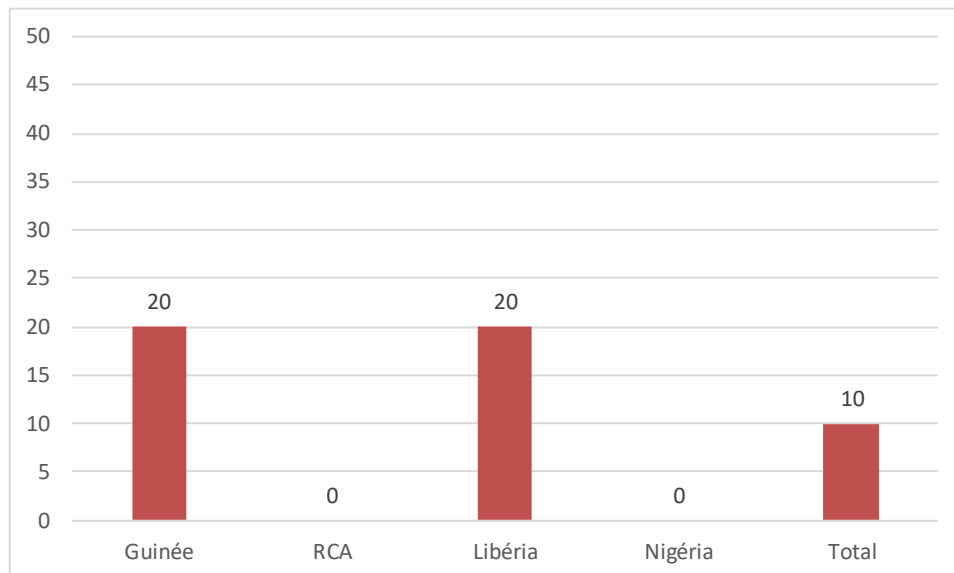
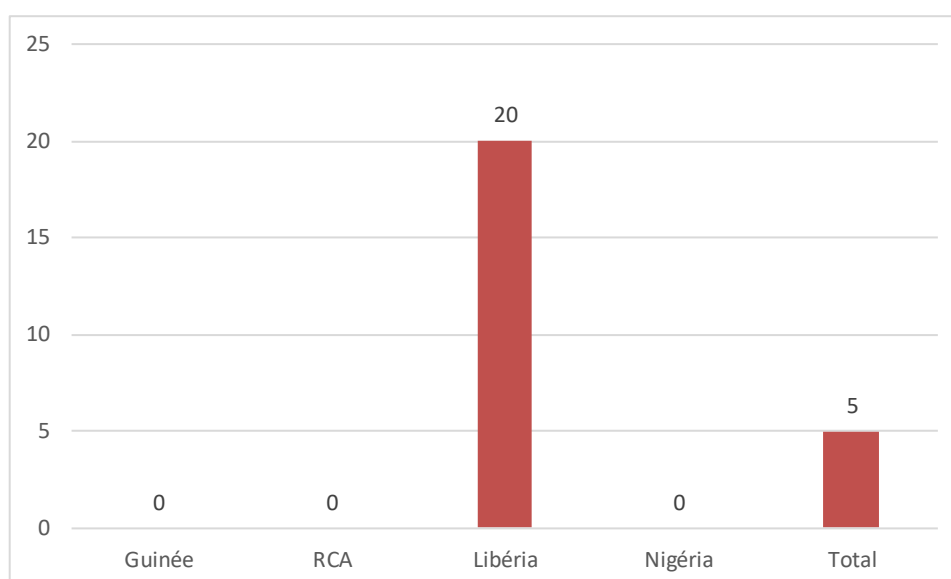


Figure 6: Proportion de partis dont les statuts sont sensibles genre par pays (%)



Pour examiner de manière plus consolidée les données collectées, différents critères ont été établis (comme la prise en compte des femmes dans les procédures de nomination et désignation des candidats, les mesures et dispositions institutionnelles pour le respect de l'égalité, les moyens mis à la disposition des sections féminines) pour pouvoir déclarer que des statuts ou un règlement intérieur sont sensibles au genre

Sur les déclarations générales, on peut constater différents articles dans les règlements intérieurs et statuts des partis étudiés. L'Article 3 du règlement intérieur de l'URCA en Centrafrique par exemple affirme que « *pour être membre du parti, il faut être centrafricain de l'un ou l'autre sexe ; l'Art.7 , les membres de l'URCA sont égaux en droits et devoirs, l'Art .9, tout militant de l'URCA est éligible à tous les postes de responsabilité et peut être investi à toutes les élections à conditions d'être à jour des cotisations d'adhérent, d'être militant actif et de résider dans la zone géographique de la cellule, section, sous-fédération ou fédération* ». L'article 2 du règlement intérieur du RDC en Centrafrique évoque également la même disposition, « *tout centrafricain des 2 sexes, âgés de 18 ans révolus, peut adhérer au RDC* ».

Aucun des textes fondateurs des partis guinéens analysés (manifeste du parti, statuts, règlement intérieur) ne contient de dispositions particulières sur les questions de genre et d'égalité entre les sexes. Même les dispositions concernant le mode de désignation des candidats aux postes électifs sont "aveugles" au genre. De l'Union pour le Progrès de la Guinée (UPG) à l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), en passant par le Parti de l'Espoir et du Développement National (PEDN), les dispositions des partis sur la question de l'égalité de

genre se limitent à la mise en place de sections féminines et à déclarations générales sur le respect des droits de toutes les catégories (ethniques, de sexes etc.) ainsi qu'à l'attribution des membres de droits à la section des femmes au sein de l'organe majeur de direction.

L'organisation des sections féminines occupent une place déterminante dans ces statuts. Une part assez importante du règlement intérieur de « Unity Party » par exemple traite des divers rôles des femmes inscrits dans la rubrique intitulée « le rôle des antennes féminines de circonscription et des antennes féminines de zone ». La mise en place de sections féminines semble être le moyen le plus récurrent pour justifier sa sensibilité à l'égalité de genre au sein des partis politiques.

En règle générale, les constitutions et les manifestes de ces partis réservent une section aux femmes et semblent attachés aux idéaux généraux d'intégrations, pas spécifiquement liés au genre. En pratique, cependant, il est évident qu'il semble y avoir une contradiction. En effet, les mécanismes de quotas ou de parité sont presque absents de leurs dispositions.

En dehors de l'APC (son manifeste ne contient pas de politique explicite sur le genre et aux femmes) les autres partis ont fait une mention détaillée de leur engagement en matière de genre dans leur politique. Les constitutions des partis ont également pris mentionnés l'égalité des sexes. Mais il faut dire la plupart de ces dispositions constituent des engagements génériques qui ne sont pas accompagnés par des actions spécifiques garantissant l'égalité et la représentation des femmes. Les seules exceptions sont la disposition de l'APGA du Nigéria (article 6 de la constitution) qui vise à « faire respecter la déclaration de Beijing sur la discrimination positive à l'égard des femmes » et la disposition du PDP au Nigéria (article 6 (7) de la constitution) stipule que « dans les nominations aux postes du parti, pas moins de 35% doivent être réservées aux femmes ». Mais le plus déterminant pour évaluer le niveau de sensibilité au genre réside dans l'application effective de ces procédures et leur caractère contraignant; jusqu'à aujourd'hui, ces dispositions restent de moindre portée.

De manière générale au Nigéria comme au Libéria (c'est moins le cas en Guinée et en Centrafrique), les dispositions des instruments cités sur le genre sont ambitieuses, mais la plupart de ces dispositions sont génériques aussi et vagues pour constituer des objectifs réalistes pouvant favoriser l'égalité. En réalité il y a de fortes déclarations sur des principes généraux liés à l'égalité mais encore une fois, ces engagements ne se traduisent pas en actes concrets (quotas, parité dans les instances élection ou procédures de nomination) pour permettre une meilleure représentation des femmes dans les instances de direction des partis.

2.2.3. La représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis

Les différents partis sont dirigés par un président national, qui le plus souvent est un homme. Dans l'échantillon, seuls deux partis du Liberia sont dirigés par des femmes soit 10% de l'ensemble des partis étudiés. La direction des partis politiques consiste en un comité supervisé par un président national. Le Président national dirige le comité de direction qui, quelle que soit sa dénomination (Conseil / Bureau exécutif, pour la Guinée et la Centrafrique ; Comité exécutif national²⁹ ou Convention nationale³⁰ pour le Libéria et le Nigéria) occupe la position hiérarchique la plus haute au sein du parti. Sa position est centrale dans la prise de décision concernant le fonctionnement du parti et ses orientations.

L'exclusion des femmes de la direction des partis politiques reflète l'orientation profondément ancrée patriarcale des partis politiques où les femmes occupent des positions très souvent subalternes. Cette configuration augure une sous-représentation des femmes dans les principaux organes directeurs des partis politiques concernés.

La quasi-absence des femmes dans le premier organe de décision de parti a des implications cruciales à tous les niveaux. D'abord, leur absence de ces instances de décision suppose une absence dans les débats cruciaux qui déterminent l'orientation des partis. Ces décisions peuvent être liées aux investitures, aux candidatures, aux dispositions réglementaires, aux procédures de nominations. Ce qui implique l'absence d'une masse critique féminine pour équilibrer les rapports de pouvoirs dans les instances dirigeantes des partis. En réalité, l'obstacle principal à la présentation de la politique des femmes est leur exclusion à l'intérieur des structures de direction des partis. Tout le reste (sensibilité au genre des dispositions, représentation nationale etc.) dépend de cette configuration.

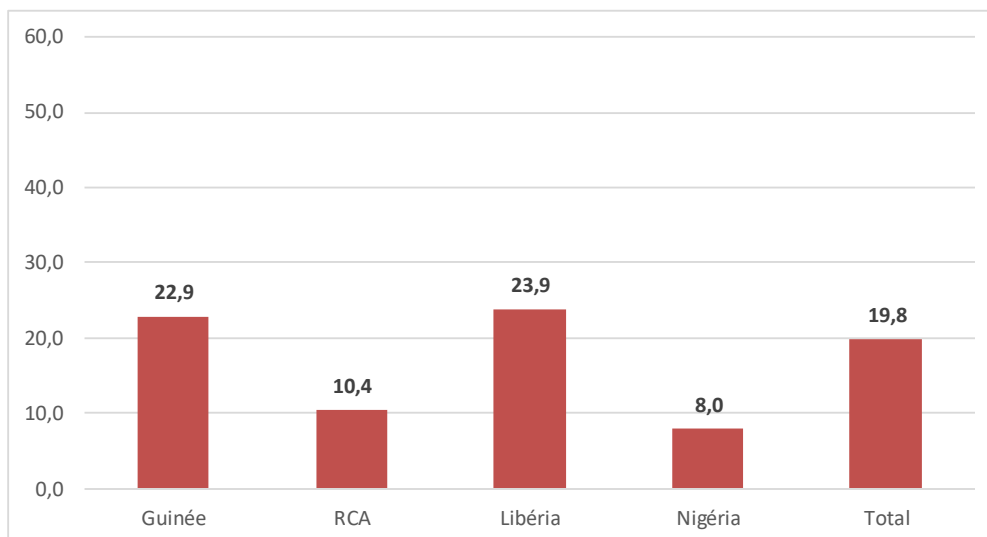
L'on constate ainsi dans les différents pays concernés que la proportion de femmes candidates investies lors des dernières élections traduit bien ces inégalités. Les données montrent en effet que la proportion moyenne de femmes investies lors des dernières élections est de 19,8% (Figure 7). Mais cette moyenne régionale présente d'extrêmes inégalités selon les pays et les partis étudiés. Le Libéria (23,9%) et la Guinée (22,9%) sont ainsi les pays où les femmes étaient

²⁹ National Executive Committee.

³⁰ National Convention.

plus représentées dans le nombre de candidats investies lors des dernières élections³¹. Cette moyenne est de 10,4% en RCA et de 8 % seulement au Nigéria.

Figure 7: Proportion des femmes parmi les candidats investis lors des dernières élections par pays (%)



La sous-représentation des femmes dans le nombre de candidats investis par les partis est très dépendante de leur exclusion des instances dirigeantes des partis politiques (tableau 9). Les rapports de pouvoirs n'étant pas égaux dans ces instances qui investissent les candidats, les femmes ne disposent pas des mêmes atouts ou chance de faire partie des listes de candidats des partis politiques. En d'autres termes, plus les femmes sont minoritaires dans les instances de direction des partis politiques, moins elles ont des marges de manœuvre leur permettant de s'imposer dans les instances qui confectionnent les listes aux élections. L'absence de mécanismes de quotas garantissant leur représentation dans les instances dirigeantes explique en partie ces fortes inégalités.

En s'intéressant à la plus haute instance de direction des partis, indépendamment de la dénomination, on constate que globalement les femmes ne représentent en moyenne que 21,8 % des membres des instances de décision (Figure 8). Cette répartition masque également d'extrêmes inégalités au niveau national entre partis au niveau national mais aussi des inégalités entre les différents pays.

³¹ Il s'agit des élections avant la période de collecte (Décembre 2018).

Les femmes représentent un peu plus de 25% des instances majeures des partis en Guinée et en Centrafrique pendant qu'elles ne représentent que près de 17% au Libéria et 19% au Nigéria (Figure 9). En Guinée, le PEDN constitue une exception en ce sens que les femmes sont plus représentées que les hommes (51%) dans l'instance de direction majeure du parti, alors que le RPG et l'UPG sont en deçà de 20% dans la représentation des femmes. En Centrafrique, elles représentent plus de 33 % des membres de la plus haute instance de direction KNK et du MLPC alors qu'elles ne représentent que 10% en URCA et un peu moins de 20% du directoire du RDC et de l'UNDP. Au Libéria leur représentation dans la plus haute instance de direction de franchit le seuil de 20% dans aucun des partis étudiés. Au Nigéria elles représentent plus de 42% de l'instance de décision majeure du Labour Party alors qu'elles ne représentent que près de 5% seulement au PDP et à l'APC.

Figure 8: Proportion de femmes dans l'organe de direction majeur des partis enquêtés par pays (%)

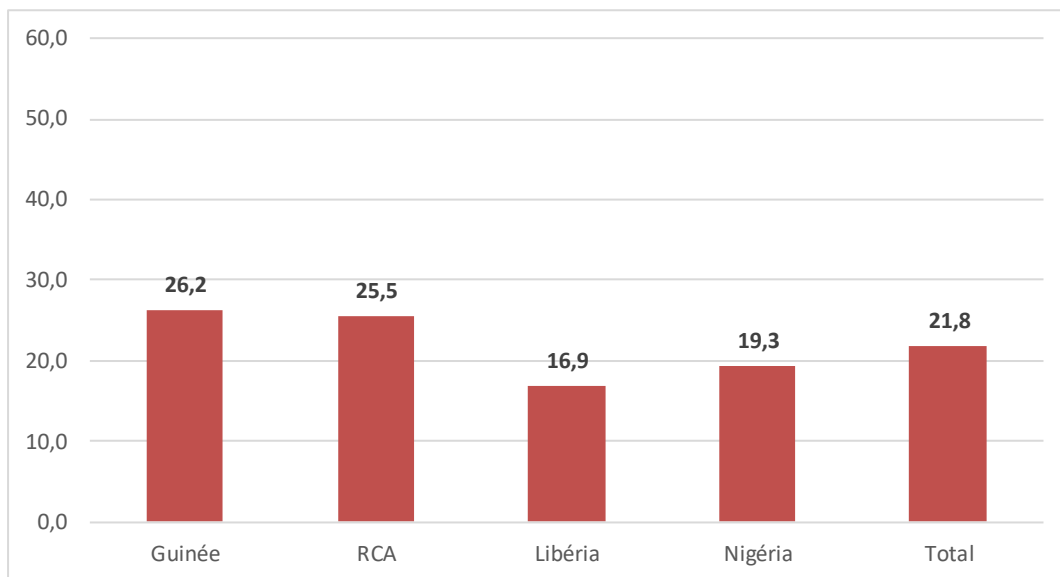
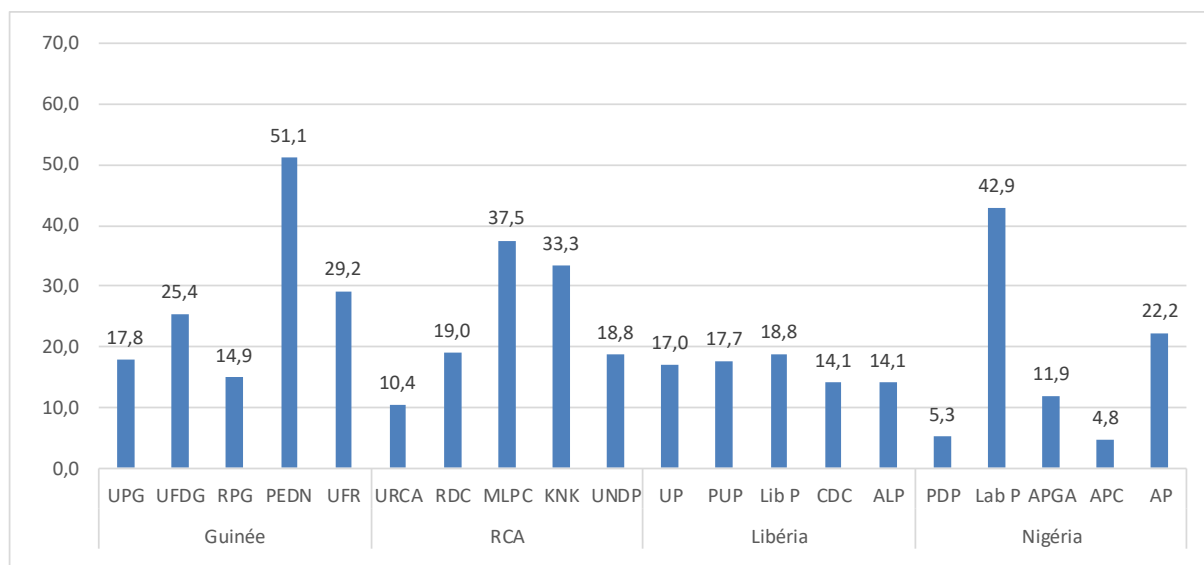


Figure 9: Proportion de femmes dans l'organe de direction majeur des partis enquêtés par parti politique (%)

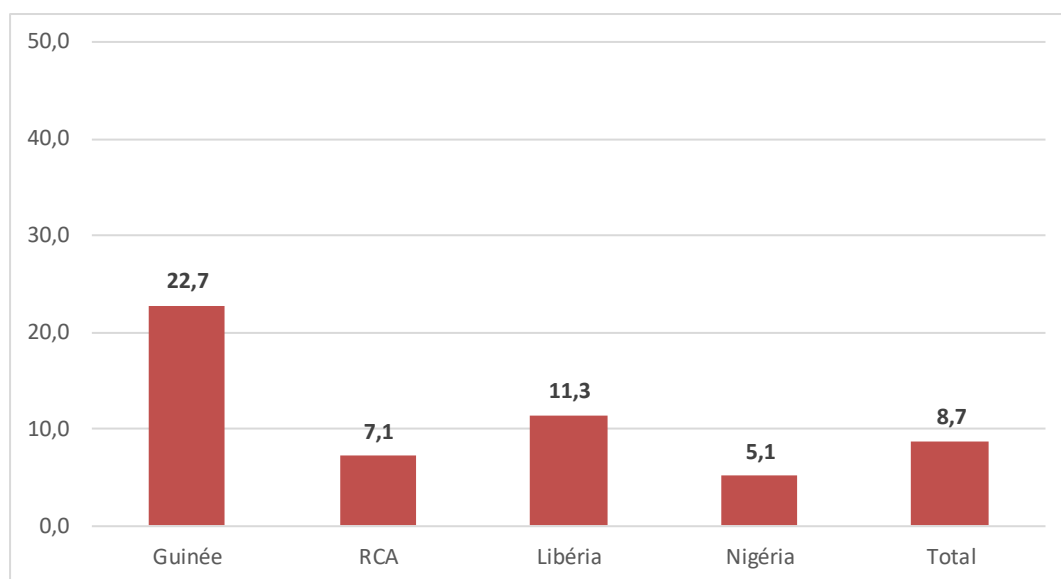


Enfin, la répartition sexuelle des sièges au Parlement des différents partis reflète bien le manque de sensibilité au genre et une concentration des instances de décision qui a un impact sur le sexe des candidats investis et donc logiquement, sur celui des élus. Cette répartition des sièges élus selon le sexe montre une forte prédominance des hommes dans tous les pays étudiés avec quelques variations et inégalités entre les pays.

Globalement la part moyenne des femmes dans les sièges des partis étudiés est de 8,7 % dans les quatre pays (Figure 10). Mais cette moyenne régionale très faible masque des inégalités énormes entre les différents pays concernés ainsi que les différents partis.

En Guinée, la proportion des femmes dans les sièges des partis est relativement la plus élevée parmi les pays étudiés avec une part de près de 23%. Cette proportion est de 7,1% en Centrafrique, d'un peu plus de 11% au Libéria et de 5,1% seulement au Nigéria. Mais le plus important ici, c'est la corrélation entre le nombre d'investis par partis et par pays et la part d'élus. La confrontation entre la part de femmes investies et de femmes élues par pays montre que les femmes investies ont les mêmes chances d'élections que les hommes investis. Elle montre en filigrane qu'il n'y a pas de résistances sociales particulières des électeurs à l'égard des femmes candidates. Le facteur le plus déterminant pour améliorer leur représentativité reste dans cette perspective le renforcement de leur position dans les instances de pouvoir des partis politiques. Ce renforcement permettrait d'améliorer le nombre de femmes candidates au sein des partis et logiquement la part de femmes élues.

Figure 10: Proportion des femmes parmi les parlementaires des partis enquêtés par pays (%)



Au niveau national, il y a également des inégalités importantes entre les partis dans la part des femmes parlementaires (Figure 11). Ainsi en Guinée, elles représentent 50% des parlementaire du PEDN et de l'UPG et seulement 27% pour l'UFD, près de 20% pour le RPG et l'UFR. Il important de noter une corrélation flagrante pour le PEDN entre la part des femmes dans l'instance de direction majeure du parti et la part de femmes dans le nombre de parlementaires par parti. Elles représentent ainsi 51% des membres de la plus haute instance de direction du PEDN et 50% du nombre de parlementaire du même parti. Ce qui montrent que plus elles sont intégrées dans les instances de décision, plus elles sont susceptibles d'être investies et élues au niveau national.

En RCA, il n'y aucune femme dans le nombre de parlementaire de l'URCA et du MLPC et elles ne représentent que près de 7% pour l'UNDP et 11 % pour le RDC. Elles représentent également un peu plus de 20% pour le NKN. Au Libéria elles représentent plus de 30% des élus du LP et moins de 15% des élus pour tous les autres partis concernés. Enfin au Nigéria la représentation la plus importante des femmes dans les partis concernés est de moins de 10% ; ce qui montre de très fortes inégalités entre les hommes et les femmes dans la vie politique nigériane. En effet au Nigéria, seuls le PDP et l'APC ont des femmes élues au parlement national.

Ces résultats montrent des inégalités très fortes non seulement entre les pays mais surtout entre les partis au niveau national. Ces inégalités entre partis au niveau national sont susceptibles de s'expliquer par des niveaux de sensibilité au genre différents entre les partis. Autrement dit plus les statuts et règlements intérieurs de ces partis sont sensibles au genre, plus ces partis sont capables de prendre en charge la question de l'égalité et de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes.

Ces résultats montrent surtout le lien entre la présence des femmes dans les instances dirigeantes des partis et leur représentation au parlement. Dans les partis étudiés, à quelques exceptions près, plus les femmes sont représentées dans les instances de direction des partis, plus elles sont représentées au parlement national. Cette corrélation montre l'importance de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes pour promouvoir le leadership politique des femmes.

Cette corrélation peut être expliquée par le fait que plus les femmes sont présentes dans les instances dirigeantes, plus elles ont la possibilité de revendiquer des droits et de faire respecter des principes d'égalité entre les sexes. Cela peut également s'expliquer par le fait que ces instances dirigeantes sont les premiers stocks de rétributions militantes au sein des partis.

Figure 11: Proportion des femmes parmi les parlementaires des partis enquêtés par parti politique (%)

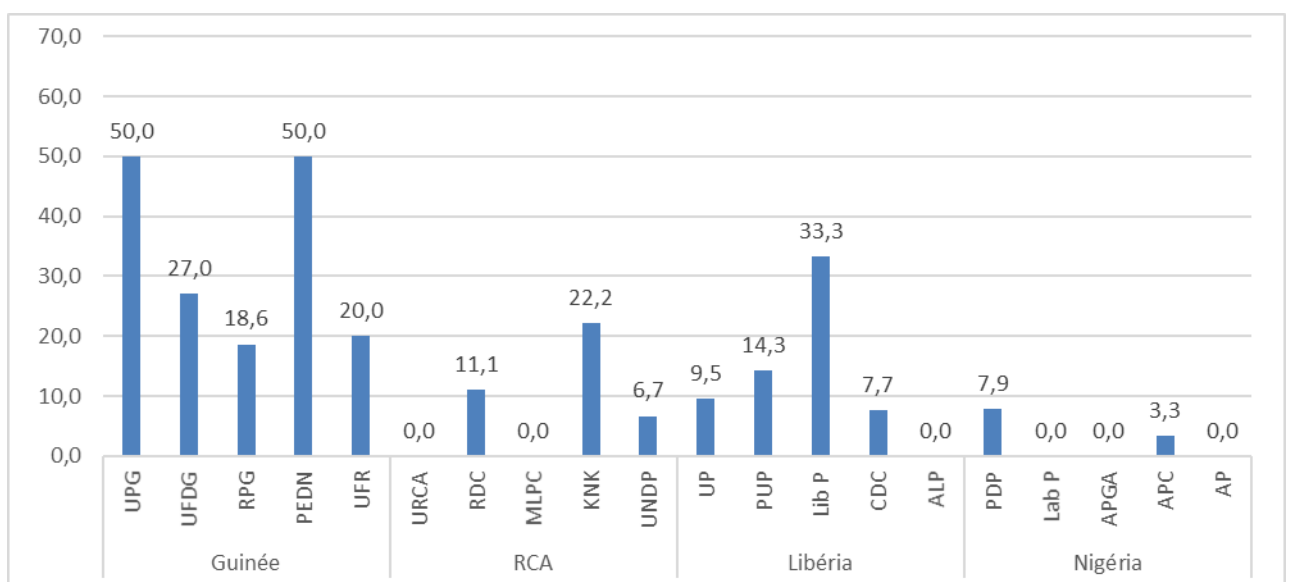


Tableau 9 : Part de femmes investies et part de femmes élues par pays (%)

Pays	Dernière élection législative	% de femmes investies	% des femmes dans le nombre de sièges au parlement
Guinée	2014	22,9	22,7
Centrafrique	2016	10,4	07,1
Libéria	2017	23,9	11,3
Nigéria	2015	08,0	05,1

2.2.4. Les sections féminines

L'existence de sections féminines constitue l'une des constantes dans tous les partis politiques étudiés (Tableau 10). Toutefois, même si tous les 20 partis politiques disposent de sections féminines, la place et la responsabilité de ces sections ne sont pas souvent bien déterminées dans les textes fondateurs du parti. En effet, à proprement parler, la plupart des partis politiques ne disposent pas de sections féminines effectives et opérationnelles. En d'autres termes, ces sectionnements existent au sens institutionnel mais peu de moyen est mis à leur disposition dans le budget du parti et leurs instances restent très peu effectives.

La section féminine est souvent dirigée par la responsable nationale des femmes assistée d'une responsable nationale adjointe des femmes. La position de la dirigeante nationale et de son adjointe, qui sont représentées systématiquement dans les instances dirigeantes, est précisée dans les statuts du parti. Cette configuration est de plus en plus discutée par certains avis qui s'interrogent sur l'utilité de créer des cadres d'engagements différenciés entre les sexes au sein des partis. Leur préoccupation principale réside dans cloisonner les femmes et limiter leur participation à ces sections dont la capacité de à bousculer les hiérarchies dont elles dépendent est souvent remise en cause. Dans la littérature politique ou sociologique, il est très souvent admis que l'effectivité de ces sections conforte une division du travail politique entre les hommes et les femmes. En effet, des travaux ont montré que l'institutionnalisation des sections féminines contribue à cantonner les femmes dans des rôles d'animation et de mobilisation au sein des partis politiques. L'hypothèse la plus développée en science politique est qu'elle conforte l'hégémonie masculine dans les instances de direction des partis politiques.³²

³² Ngom. S, Femmes et politique au Sénégal : les dynamiques imbriquées d'inclusion-exclusion de l'indépendance à nos jours, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.
Achin Catherine et alii, Sexes genre et politique, Paris, Economica, 2007.

Mais cette division n'exclut pas que les sections féminines constituent des cadres d'impulsion de l'égalité arithmétique dans les instances dirigeantes des partis politiques. En d'autres termes, même si ces sections ne permettent pas de représenter de manière égalitaire les hommes et les femmes, elles ont été à la base d'expériences comparatives des creusets de revendications et de militance interne des femmes. Elles ont pu aussi constituer une force mobilisatrice qui leur a permis de peser dans les décisions du parti et influencer les politiques du parti et par conséquent négocier une meilleure représentation des femmes au sein des instances directives du parti et comme candidates des partis pour les élections.

Elles constituent aussi un cadre de représentation des femmes dans les différents organes de direction majeurs du parti (Tableau 11). La dirigeante nationale et, dans certains cas, sa suppléante, sont membres des principaux organes décisionnels du parti, notamment le Comité de travail national pour le Nigéria et le Libéria par exemple, le bureau politique pour les partis en Guinée, le conseil politique en Centrafrique, le Conseil exécutif national et/ou le comité central. Mais force est de constater que cette représentation est marginale pour participer à rétablir l'égalité dans les instances de direction des partis.

Tableau 10: Nombre et Proportion de partis disposant de section féminine par pays

Pays	Effectif	Pourcentage
Guinée	5	100,0
RCA	5	100,0
Libéria	5	100,0
Nigéria	5	100,0
Total	20	100,0

Bargel Lucie, « La socialisation politique chez les jeunes militant-e-s : apprentissage des pratiques politiques et normes de genre », Nouvelles questions féministes, 2005, vol. 24, n°3, pp 36-49.

Tableau 11: Nombre et proportion de partis dont la section féminine est représentée dans l'organe de direction par pays

Pays	Effectif	Pourcentage
Guinée	5	100,0
RCA	5	100,0
Libéria	5	100,0
Nigéria	5	100,0
Total	20	100,0

Cette dynamique est d'autant plus probable que ces mouvements ou sections féminines existent jusque dans les plus petites dimensions des localités (Tableau 12). Du sommet à la base, il y a un bureau national et régional avec une équipe dirigeante, au niveau des arrondissements, des quartiers et villages, il y a des cellules et des sections. Cette organisation constitue un atout déterminant pour mener un plaidoyer à tous les niveaux pour élargir leurs quotas. Leur place dans la mobilisation et l'animation électorales confortent encore plus cette dynamique.

La gouvernance locale obéit aussi aux mêmes logiques. En effet les responsables des sections féminines locales, sont aussi membres de droit de l'instance de direction locale du parti. Il y a donc des femmes dirigeantes des gouvernements locaux ainsi que des femmes dirigeantes de quartier. Du centre à la base, la structure de la plateforme de leadership des femmes prend une nature très hiérarchique.

Malgré les différences en termes de structurations territoriales, cette même organisation existe dans les autres pays avec des niveaux différents que les rapports nationaux illustrent de manière plus détaillée. Seul le Nigéria déroge à cette règle avec l'AGPA ne dispose pas de section féminine locale.

Tableau 12: Nombre et proportion de partis dont la section féminine dispose de représentation locale par pays

Pays	Nombre	Pourcentage
Guinée	5	100,0
RCA	5	100,0
Libéria	5	100,0
Nigéria	4	80,0
Total	19	95,0

Même si les résultats ne permettent pas de l'affirmer, il semble que les sections féminines soient plus des instruments de mobilisations dont se servent les partis politiques que des instances de

plaidoyer susceptibles de renverser les inégalités politiques au sein des partis. La structure de direction féminine des partis fonctionne comme une liaison entre la direction du parti et les électeurs (et plus particulièrement, les électrices). Essentiellement de nature ad hoc, les plateformes de leadership féminin sont principalement actives pendant les campagnes électorales lorsqu'elles sont utilisées pour mobiliser les futures électrices et leurs groupes de soutien. L'absence de section dans les organes de direction (verticale) des partis politiques tend à confiner les femmes dans les mouvements horizontaux dont la vocation principale reste la mobilisation.

Les sections féminines apparaissent aussi comme le seul mécanisme qui permet aux femmes d'être représentés au niveau des organes des décisions du parti au niveau national et local.

Un changement de paradigme est ainsi nécessaire pour permettre à ces sections d'avoir une réalité effective et de se positionner en tant que défenseur des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes au sein des partis.

A ces conditions, s'ajoute la faiblesse et la volatilité de moyens mis à la disposition des sections féminines et qui explique leur non-effectivité hors des périodes électorales. Dans tous les partis enquêtés, les moyens mis à la disposition des femmes sont très limités et parfois inexistantes. Cela dénote le rôle d'acteurs subalternes et circonstanciels des sections féminines.

2.2.5. Défis et obstacles des femmes au sein des partis

L'un des défis dont les femmes font face est celui de la représentation dans les structures de direction des partis politiques. La question de la représentation dans les structures centrales de direction des partis politiques est déterminante en ce qu'elle est liée à la représentation nationale, à la sensibilité au genre des partis et à la place des sections féminine.

Le résultat de l'absence de mesures spéciales temporaires ou de parité au sein de ces partis et dans les textes fondateurs des partis sont les inégalités de représentation dans les structures dirigeantes. Aussi, ce manque de changement (évolution vers des quotas, la parité et la sensibilité au genre des normes) permet de conforter un système hégémonique d'exclusion.

Dans cette configuration, il ne s'agit pas entre ces facteurs d'un lien unilatéral de cause à effet. Il s'agit d'un système complexe d'exclusion où ces différents facteurs entretiennent un lien ou des interactions complexes et solidaires qui renforcent la position dominante des femmes.

Dans la plupart des cas, la « pénurie de femmes candidates » est évoquée en lien avec les tensions politiques et les violences électorales. En raison du système patriarcal, du refus des

partis politiques de mener des actions positives, des brimades et des tensions et violences électorales, du manque de sécurité pour protéger les candidats, beaucoup de femmes ont refusé d'être candidats, ce qui consolide l'hégémonie masculine. Mais des dynamiques internes aux partis politiques sont tout aussi déterminantes dans ce système d'exclusion.

Globalement, en raison de toutes ces conditions, les femmes ne sont pas satisfaites du processus et des procédures de sélection du candidat et de leur représentation au sein des instances de gouvernance des partis. Elles réclament tout au plus des réformes internes axées sur la démocratisation du système de direction et des opérations du parti afin de créer des conditions égales pour tous les sexes.

Ces dynamiques revendicatives restent tout de même très timides pour pouvoir impulser un changement. Le renforcement de la place des sections féminines afin de les rendre plus effectives et dynamiques est ainsi un défi majeur pour une meilleure expression de ces dynamiques de changements internes. La représentation ne peut être améliorée, ni les statuts évoluer, sans un renforcement de la place de ces sections féminines.

Conclusion

La présente étude analyse la participation des femmes dans les principaux partis politiques présents au Parlement en République Centrafricaine, en Guinée, au Libéria et au Nigéria. Elle se base sur des données collectées entre novembre 2018 et janvier 2019 dans ces différents pays.

Les résultats révèlent que les femmes sont fortement marginalisées dans les hiérarchies et les structures de direction des partis. La suprématie des hommes conforte leur position avantageuse pour déterminer les règles et pour influencer les décisions des partis dans la nomination et les candidatures.

Globalement dans les quatre pays étudiés, les justificatifs dominants sur la sous-représentation politique des femmes se sont largement concentrés sur les problèmes qui nuisent à leurs ressources symboliques (le niveau d'éducation, les diplômes, etc.). À cet égard, des facteurs tels que les rapports de pouvoir patriarcales, les stéréotypes culturels et religieux, les barrières socio-économiques, l'accès à l'éducation et ressources constituent autant d'obstacles à la pleine participation des femmes à la vie politique nationale.

Au-delà de ces contraintes, ce rapport montre que les mécanismes d'exclusion se situent aussi dans les protocoles statutaires, les procédures de nominations qui manquent de transparence et dans les structures de direction qui marginalisent les femmes. Cependant, pour que le changement nécessaire se produise, il est important de réformer en profondeur le système des partis politiques et le fonctionnement de manière à y intégrer une perspective sexospécifique comme critères obligatoires à l'enregistrement et au fonctionnement des partis. Ce cadre national devrait permettre aux partis d'améliorer leurs cadres institutionnels afin d'avoir un impact déterminant sur les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes.

La sous-représentation des femmes au niveau national que cette étude démontre est principalement due au fait que les documents fondateurs des partis politiques (règlement intérieur et statuts) ne sont pas sensibles au genre. La plupart de ces documents se limitent à des déclarations générales sur l'égalité entre les hommes et les femmes mais ne contiennent aucune disposition favorisant ou incitant concrètement à l'égalité de genre. Les mesures temporaires spéciales ou quotas sont ainsi une exception dans les dispositifs de ces partis ; ce qui contribue à conforter l'hégémonie politique masculine. La seule possibilité qui permet aux femmes une représentation aux instances dirigeantes du partis au niveau national et local demeurent les sections/bureau des femmes. Mais leur nombre très limité par rapport à celui des

hommes fait qu'elles ne peuvent bousculer la sous-représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques.

Cette faible représentation des femmes dans les listes électorales des partis s'explique également par l'hégémonie des hommes dans les directoires des partis. En effet cette hégémonie masculine ne favorise pas la participation des femmes et leurs marges de manœuvre dans la confection des listes, les nominations et élections aux postes stratégiques.

L'absence d'un cadre stratégique et législatif national et/ou l'ineffectivité de ce cadre renforce aussi cette configuration au sein des partis politiques. La conséquence directe est que les partis ne disposent pas de statuts et de règlements intérieurs capables de promouvoir l'égalité des sexes. Les statuts et règlements intérieurs mentionnent le genre ou le respect de l'égalité dans les préambules, mais ces dernières restent des engagements très générales et ne sont pas associés à des actions ou mécanismes qui permettent de rendre cette égalité effective et concrète au sein du parti.

Au-delà de la sous-représentation des femmes, l'étude montre aussi de fortes inégalités entre les partis étudiés dans la représentation des femmes. Ces inégalités mettent en lumière des capacités inégales des partis politiques (dans leurs statuts, règlements intérieurs) d'intégrer ou de promouvoir le genre. Entre les pays, les écarts dans la représentation des femmes au niveau national restent très importants.

Les procédures de nomination et d'élections au sein de ces différents partis restent aussi très peu transparentes. Les nominations sont souvent centrales et disposent du monopole de ces nominations qui laissent très peu de marges de manœuvre aux femmes, déjà peu représentées dans les directoires de partis. Le manque de transparence et de la démocratie internes des partis, contribue et renforce l'exclusion des femmes.

Le rapport montre l'effectivité limitée des sections féminines des partis politiques qui demeurent sans moyens financiers et matériels. Elles sont mises en place dans tous partis politiques mais apparaissent comme des organes horizontaux dont le rôle se limite à la massification du parti et à la mobilisation électorales. Néanmoins, ces sections permettent aux femmes une représentation au sein des instances dirigeantes mais leur influence est faible et ne permettent pas de bousculer la représentation des femmes dans les instances de direction.

Recommandations

Aux partis politiques

- Reformuler les documents internes des partis politiques (statuts et règlements intérieurs) afin d'inclure des dispositions et des mécanismes tel que le quota pour garantir la représentation des femmes dans les instances dirigeantes des partis.
- Intégrer le genre de manière transversale et systématique dans les programmes et le travail des partis politiques
- Doter les sections féminines des moyens financiers et matériels requis afin de leur permettre de mobiliser des femmes et mener des actions de plaidoyer au sein du partis et en dehors. .
- Adopter des mesures de nomination des candidates participative et transparentes et ouvrir pour établir la démocratie interne au sein des partis
- Encourager la collaboration entre les sections féminines des partis et les organisations de société civile
- Etablir des bases des données des militant(e)s et militantes désagrégés par sexe
- Veillez à la formation politique des femmes et les encourager à représenter le partis dans les médias
- Ouvrez a la participation des femmes aux réunions et au congrès des partis
- Encourager les discussions politiques sur l'égalité des sexes, les ateliers de formations pour former et sensibiliser les militant(e)s des partis aux questions du genre et égalité.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre dans les partis politiques et en période électorale

Aux acteurs internationaux et nationaux

- Axer les interventions pour soutenir une plus grande investiture des femmes par les partis politiques lors des différentes élections ;
- S'intéresser à la participation des femmes au niveau infranational (les Communes) où se déroulent souvent des jeux de pouvoir plus proches du quotidien pour le citoyen que le niveau national ; Dans l'organisation des partis, les structures locales permettent une ascension politique et une représentation dans les instances nationales.

- Soutenir les sections féminines des partis politiques à travers des opérations de renforcement de capacités en négociation, lobbying et actions politiques ; Il faut également les soutenir dans les moyens qui sont mis à leur disposition.
- Aider les organisations féministes en collaboration avec les sections féminines des partis pour engager des actions de plaidoyer pour améliorer les textes fondateurs de partis politiques (statuts, règlements intérieurs et autres documents stratégiques) en vue de les rendre plus sensibles au genre. Ces textes devront non seulement inciter mais contraindre les partis à appliquer des quotas dans les instances dirigeantes.
- Aider les partis politiques à rendre plus effectif et opérationnel les sections féminines des partis politiques ;
- Soutenir les réseaux organisés des femmes et des jeunes femmes (comme les entrepreneures) ;
- Disposer en permanence d'une base de données actualisées sur la participation/représentation effective des femmes dans les instances de direction des partis politiques ; l'actualisation des données pourra être réalisée par des acteurs nationaux après chaque élection ou renouvellement des instances nationales.
- Programmer des monitorings des médias réguliers pour apprécier les progrès dans la représentation des femmes en particulier des femmes politiques et des candidates.
- Promouvoir la présentation de modèles positifs et attirants de femmes et de modèles novateurs des relations de genre dans les médias ;
- Apporter une assistance aux sections féminines/ mouvements féministes pour la préparation de groupes de discussions, des campagnes de plaidoyer/sensibilisation auprès des partis politiques pour respecter leurs engagements ;
- Apporter une assistance aux partis politiques pour préparer une transition, des réflexions sur leurs textes fondateurs en vue d'une plus grande sensibilité au genre ;
- Encourager des études sur les différents partis dans chaque pays qui analysent leur niveau de sensibilité au genre, leurs capacités à prendre en charge la question de l'égalité et les moyens mis à la disposition de leurs sections féminines.
- Mener une analyse une étude sexospécifique sur les textes qui fondent les élections afin d'inciter à une évolution.

Aux Gouvernements

- Engager la recherche et la publication de données nationales, régionales et sous régionales sur la participation des femmes au niveau national et au sein des partis ;
- Mettre en place un mécanisme institutionnel de contrôle de l'égalité (observatoire par exemple) qui accompagnerait les partis et d'autres institutions dans leurs transitions et fournir des recommandations aux partis politiques et institutions concernés ;
- Engager des réformes constitutionnelles sans lesquelles, toutes les autres réformes engagées risquent de ne trouver une base solide et d'être confrontées à une anti constitutionnalité ;
- Pour la Centrafrique : procéder à des réformes de la Charte des partis politiques afin d'assurer la participation égale de tous au processus électoral et veiller à la stricte application de la loi sur la parité qui vient d'être votée ;
- Pour le Nigéria : la baisse continue et forte des effectifs des femmes dans le parlement nécessite des actions concrètes pour inverser la tendance très rapidement d'une part mais aussi de recherche qualitative pour bien étudier la source du problème d'autre part.
- Inciter les partis ou les militantes à augmenter les quotas de représentation des femmes en mettant en place des pénalités financière très importantes pour toutes listes aux élections qui ne respecteraient pas les quotas mis en place.

Annexes

Annexe 1: Formulaire de collecte de données

Informations générales sur le parti politique	
Nom du parti politique représenté au parlement	
Nombre de sièges au Parlement	Nombre total :
Nombre de sièges détenu par le parti réparti par sexe	Hommes : Femmes :
Bref historique du parti	
Quels sont les organes de direction du parti ?	
Représentation des femmes dans les organes de prise de décision du parti	
Quel est l'organe de direction le plus important dans le parti ? (Nom de l'organe)	
Nombre total des membres de l'organe de direction le plus important dans le parti.	Nombre total :
Quelle est la représentation des femmes dans l'organe de direction le plus important dans le parti ?	Hommes : Femmes :
Les textes fondateurs du parti et la question du genre	
Le règlement intérieur du parti, est-il sensible au genre ? Donnez un bref aperçu/descriptif : nombre d'articles et aspects les plus importants relatifs au genre mentionnés dans le règlement intérieur. La structure du parti est-elle définie dans le règlement ? Les procédures de nomination des candidats aux élections sont-elles définies dans le règlement intérieur ?	
Le statut du parti est-il sensible au genre ? Donnez un bref aperçu /descriptif : L'organisation du parti est-elle définie dans le statut ? Les procédures de nomination des candidats aux élections sont-elles définies dans les statuts ?	
Si vous n'avez pas pu obtenir ni le règlement intérieur ni les statuts, précisez les raisons :	
Autres documents : programme politique du parti/Manifeste... que mentionnent-ils par rapport à la question des droits des femmes.	
Section féminine du parti	
Ya-il une section / commission féminine au sein du parti ?	Oui Non

<p>Décrivez l'organisation de la section / commission féminine. Ya-il une représentation au niveau local ou régional de la section féminine ?</p> <p>Quels sont les moyens mis à la disposition de la section féminine par le parti ?</p>	
<p>La section / commission féminine est-elle représentée au niveau de l'organe de direction le plus important dans le parti ?</p>	
Analyse	
<p>Quels sont les défis et les obstacles que rencontrent les femmes au sein du parti ?</p> <p>Les militantes du parti sont-elles satisfaites des procédures de nomination des candidats aux élections ? Si, non que faut-il changer/améliorer ?</p>	

Annexe 2: Fiche d'authentification des données

Nom du/ des contact (s) ayant permis de renseigner les données	
Sexe	
Responsabilité au sein du parti	
Contact téléphonique	
Adresse électronique	
Ville de résidence	

Bibliographie

Achin C., et Bereni L., « Introduction », Dictionnaire Genre et science politique », Paris, Editions FNSP, 2013, p.13-42

Meyer K. et al., « Évolution des sources de soutien en faveur des droits politiques des femmes », Revue internationale des sciences sociales 2005/2 (n° 184), p. 221-233.

Ngom S., Femmes et politique au Sénégal : les dynamiques imbriquées d'inclusion exclusion de l'indépendance à nos jours, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris Panthéon-Sorbonne, 2017, p. 58-59.

Procacci G., Rossili M. G., « La construction de l'égalité dans l'action des organisations internationales », p. 829. Adjamagbo A. et Calvès A.E., « L'émancipation féminine sous contrainte », *Autrepart*, n° 61, 2012/2, pp. 3-21.

Rillon O., Féminités et masculinités à l'épreuve de la contestation. Le genre des luttes sociales et politiques dans le Mali postcolonial (1954-1993), Thèse de doctorat en histoire, Université Paris 1, 2013, p. 13

Sarr F., « La reconstruction du mouvement social féminin africain et la production d'une pensée politique liée à la lutte des femmes », in Sarr F., (dir.), *Luttes politiques et résistances féminines en Afrique. Néolibéralisme et conditions de la femme*, Dakar, Editions Panafrika, 2007, pp. 45-112.

Thompson V. E., « L'histoire du genre : trente ans de recherches des historiennes américaines de la France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°96-97, 2005.